Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Chancellerie fédérale ChF

La Confédération en bref

2023

Avec app

CH info

« Autant il est important d'avoir la bonne personne, autant il est important de délimiter clairement ses compétences. »

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

Chère lectrice, cher lecteur,

Deux nouveaux membres du Conseil fédéral ont été élus à l'hiver 2022, et l'automne 2023 verra se tenir les élections fédérales. Il est évidemment essentiel d'avoir la bonne personne au bon poste : c'est là un élément qui, surtout par gros temps, peut se révéler décisif. Toutefois, autant il est important d'avoir la bonne personne, autant il est important de délimiter clairement ses compétences. On pense notamment à la séparation des pouvoirs, au fédéralisme et aux droits populaires. Après tout, il n'y a pas de raison que les vertus d'intelligence, de courage, de sagesse ou de probité soient moins bien partagées chez nous qu'ailleurs.

Ce qui nous distingue vraiment des autres pays, plus qu'on ne l'imagine souvent à l'étranger et en Suisse même, c'est notre système politique, où le peuple peut à tout moment modifier la Constitution ou empêcher une loi d'entrer en vigueur pour autant qu'il se trouve une majorité pour le demander. C'est là un acquis institutionnel incommensurable : nul besoin de renverser le gouvernement ou de dissoudre le Parlement pour infléchir une orientation politique – il suffit de descendre dans la rue avec une liste de signatures. Ou, pour le dire plus simplement : si ailleurs on s'accroche à sa Constitution pour remanier son gouvernement, la Suisse préfère garder son gouvernement et modifier sa Constitution.

Non seulement il n'en a pas toujours été ainsi, mais cela ne s'est pas fait tout seul. Le présent numéro de « La Confédération en bref » rappelle les tenants et aboutissants de cette réalité. Bonne lecture !

Walter Thurnherr

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

Faits
La Suisse
6

L'histoire suisse ____ 10

Le fédéralisme ____ 12

Accords internationaux et appartenance à des organisations ____ 14

Fondation
Démocratie directe
16

La séparation des pouvoirs ____ 20

Votations ____ 22

Élections ____ 24

Les partis représentés au Conseil fédéral et au Parlement _ 26

En complément de la brochure « La Confédération en bref » :
- App « CH info » pour smartphones et tablettes
- Site web www.ch-info.swiss
- Documents didactiques pour enseignants
- Documents PDF accessibles pour les personnes aveugles ou malvoyantes

Pouvoir législatif
Le Parlement
28

Tâches du Parlement ____ 32

Organisation du Parlement ____ 34

Particularités du Parlement ____ 40

La genèse d'une loi ____ 42

Les Services du Parlement ____ 44

175 ans de la Constitution fédérale ____ 45

Pouvoir exécutif
Le gouvernement
46

Le Conseil fédéral ____ 50

Activités du Conseil fédéral ____ 52

L'administration fédérale ____ 54

Chancellerie fédérale **ChF** ____ 56

Département fédéral des affaires étrangères **DFAE** ____ 58

Département fédéral de l'intérieur **DFI** ____ 60

Département fédéral de justice et police **DFJP** ____ 62

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports **DDPS** ____ 64

Département fédéral des finances **DFF** ____ 66

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche **DEFR** ____ 68

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication **DETEC** ____ 70

Pouvoir judiciaire
Les tribunaux
72

Le Tribunal fédéral ____ 76

Le Tribunal pénal fédéral ____ 78

Le Tribunal administratif fédéral ____ 79

Tribunal fédéral des brevets ____ 80

Arrêts de référence des tribunaux fédéraux ____ 81

La Suisse

Qu'il soit imprimé ou cousu, le drapeau suisse est le seul drapeau national au monde qui soit carré. Parfaitement symétrique, il est impossible de l'accrocher dans le mauvais sens. Néanmoins, sur les bateaux, le drapeau suisse peut être rectangulaire. Sa couleur, sa forme et ses utilisations sont définies dans le règlement sur les drapeaux, qui fait près d'une centaine de pages.

La Suisse

La Suisse est un petit pays de 8,7 millions d'habitants répartis dans quatre régions linguistiques. Ses 26 cantons dotés d'une grande autonomie comptent de nombreuses communes. Le plurilinguisme et le fédéralisme qui caractérisent la Suisse tirent leurs racines dans le passé. Tous les États du monde reconnaissent la neutralité helvétique.

26 cantons

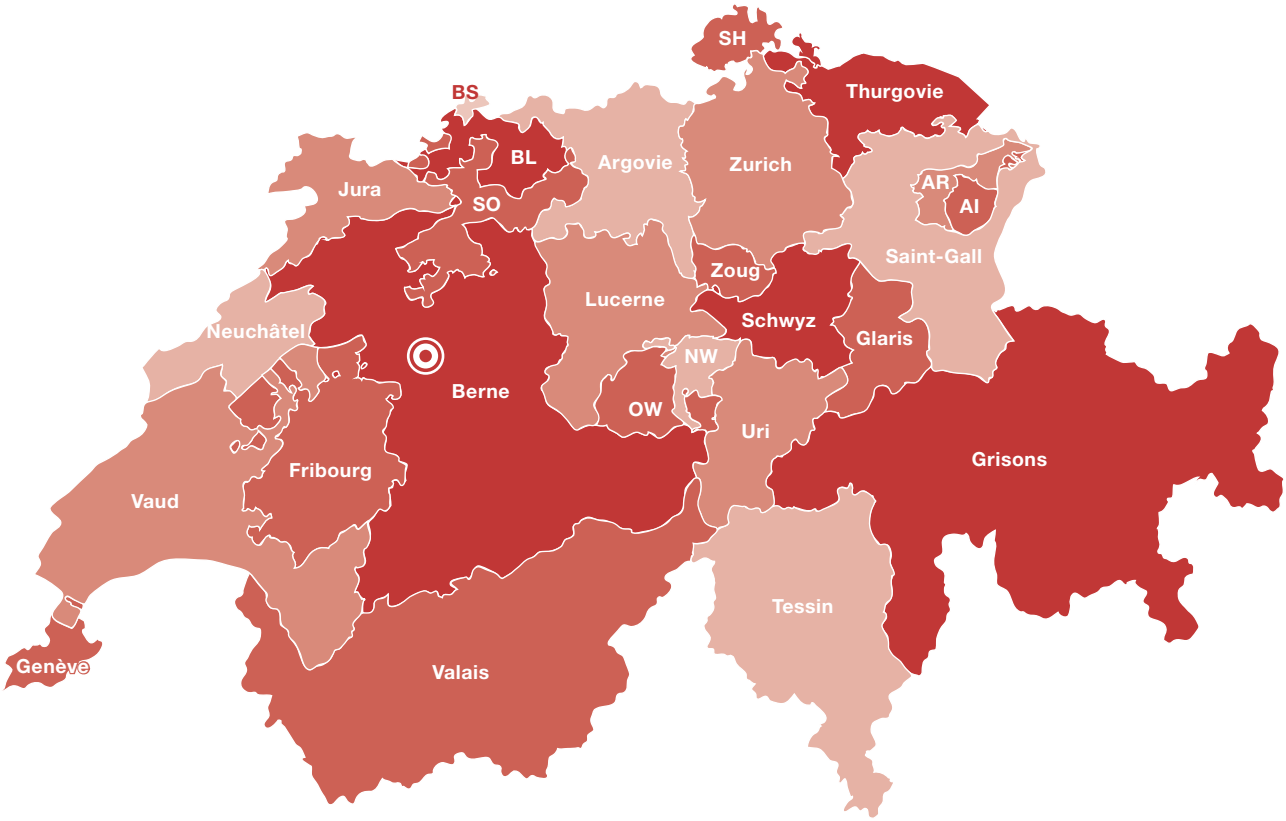

Statistiques de la Suisse

AI	Appenzell Rhodes-Intérieures	NW	Nidwald
AR	Appenzell Rhodes-Extérieures	OW	Obwald
BL	Bâle-Campagne	SH	Schaffhouse
BS	Bâle-Ville	SO	Soleure

8,7 millions d'habitants

La Suisse compte 8,7 millions d'habitants, environ un quart d'entre eux étant des étrangers. Plus de la moitié des personnes n'ayant pas le passeport suisse sont nées dans notre pays ou y vivent depuis au moins dix ans. Les étrangers proviennent pour la plupart d'un État de l'UE. Les Italiens (15 % des étrangers), les Allemands (14 %) et les Portugais (11 %) constituent la majorité de cette population.

6,5 millions avec la nationalité suisse
2,2 millions sans la nationalité suisse

Quatre langues nationales

État plurilingue, la Suisse a comme langues nationales l'allemand, le français, l'italien et le romanche. 62 % des habitants parlent essentiellement l'allemand (suisse allemand), 23 % le français, 8 % l'italien et 0,5 % le romanche. Parmi eux, 23 % disent s'exprimer également dans une autre langue à titre de langue principale. Nombreux sont ceux qui indiquent deux langues principales et sont donc bilingues.

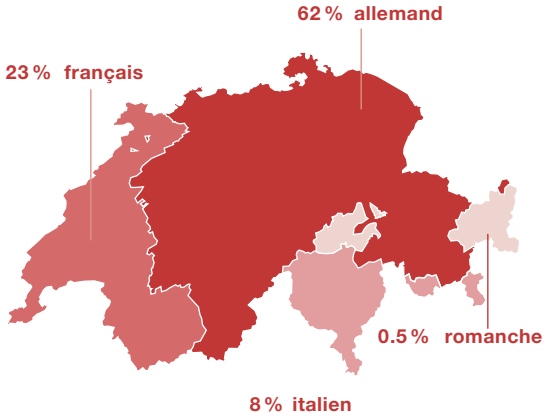

Tradition chrétienne

La Suisse est un pays de tradition chrétienne dont la population est à 63 % soit catholique soit protestante. La liberté de religion permet à d'autres communautés religieuses, notamment juives, musulmanes et boud-dhistes, de pratiquer leur foi. Le nombre de personnes se déclarant sans appartenance religieuse augmente depuis des années, en particulier dans les villes.

34 %
Église catholique romaine

29 %
Sans confession

23 %
Église évangélique réformée

6 %
Autres communautés chrétiennes

5 %
Communautés islamiques

3 %
Autres/sans indication

Une espérance de vie élevée

Les habitants du pays sont de plus en plus âgés et ont moins d'enfants qu'avant. L'espérance de vie en Suisse est l'une des plus élevées au monde : elle est de 82 ans pour les hommes et de 86 ans pour les femmes. Les femmes ont en moyenne 1,5 enfant. Si la catégorie des 65 ans et plus a augmenté, on note un recul de celle des moins de 20 ans et de celle des 20 à 64 ans.

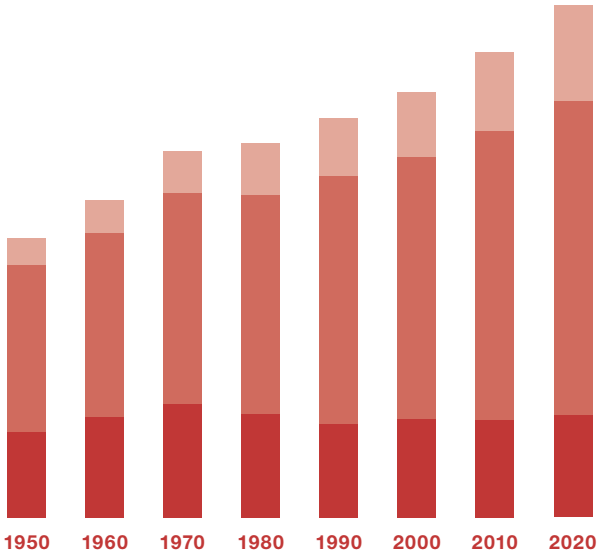

Catégorie des moins de 20 ans
Catégorie des 20 à 64 ans
Catégorie des 65 ans et plus

L'histoire suisse

La Suisse s'est construite au fil des siècles, née d'un tissu d'alliances aboutissant à l'État fédéral d'aujourd'hui, en passant par une confédération d'États. Définies en 1815, ses frontières et la neutralité sont reconnues depuis au plan international. Son système politique remonte à la Constitution de 1848. Les compétences de la Confédération, les droits populaires et la diversité politique n'ont cessé de se développer.

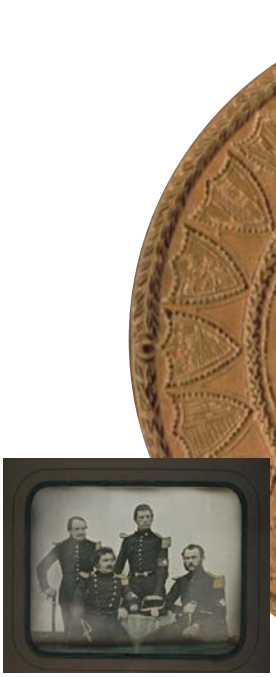

1847–1848
Guerre du Sonderbund
Libéraux contre conservateurs

Les divergences de vues sur l'organisation de la confédération d'États débouchent sur une guerre civile entre cantons libéraux et cantons catholiques conservateurs. Le conflit s'achève sur une victoire des forces libérales.

1848
Constitution fédérale
État fédéral démocratique

La Constitution fédérale garantit à la majorité des citoyens – de sexe masculin – des droits et des libertés tels que le droit de vote et d'éligibilité. Le système bicaméral est introduit au niveau fédéral, avec le Conseil national et la Chambre des cantons qui élisent le Conseil fédéral. Certains domaines sont centralisés, la Suisse se dirigeant vers un espace juridique et économique homogène.

1874, 1891
Extension de la démocratie
Initiative et référendum

La Constitution révisée transfère de nouvelles tâches à la Confédération et étend les droits démocratiques au plan fédéral. Le référendum est introduit en 1874, l'initiative populaire en 1891 (→ p. 22).

1914–1918
Première Guerre mondiale, grève générale
Idées socialistes

À l'origine de la grève générale de 1918, on trouve la pauvreté et le chômage régnant durant la Première Guerre mondiale ainsi que les idées socialistes véhiculées par la révolution russe.

1291
Ancienne Confédération
Réseaux d'alliances

Des alliances de durée variable entre ville et campagne assurent l'ordre politique à l'intérieur et l'indépendance vis-à-vis de l'extérieur. En 1291, Uri, Schwyz et Unterwald concluent un pacte considéré comme l'acte fondateur de la Confédération. La Confédération s'étend au fil des siècles grâce à de nouvelles alliances et conquêtes territoriales.

1798–1802
République helvétique
Un État unitaire sous occupation étrangère

Après l'invasion des troupes françaises, la Confédération devient la République helvétique, État unitaire placé sous l'égide de Paris.

1803–1814
Acte de Médiation
Relâchement de l'emprise étrangère

Après une guerre civile entre fédéralistes et partisans de la République helvétique, l'acte de Médiation octroyé par Napoléon à la Suisse rétablit en partie l'autonomie des cantons et fixe la plupart des frontières entre eux.

1815
Pacte fédéral
Neutralité et confédération d'États

Après la chute de Napoléon, les grandes puissances d'Europe reconnaissent la neutralité de la Suisse et fixent les frontières nationales en vigueur encore aujourd'hui. Le Pacte fédéral de 1815 réunit les différentes alliances entre cantons en une seule confédération d'États.

1919, 1929
Système proportionnel
Davantage de démocratie consensuelle

En 1919, le Conseil national est élu pour la première fois à la proportionnelle et le Conseil fédéral compte désormais deux catholiques conservateurs (l'actuel PDC/Le Centre), auxquels s'ajoute un représentant du parti des paysans, artisans et bourgeois (l'actuelle UDC) à partir de 1929.

1939–1945
Seconde Guerre mondiale
Intégration de la gauche

Sur fond de Seconde Guerre mondiale, les forces politiques de tous bords s'unissent : un socialiste fait son entrée au gouvernement en 1943, suivi d'un second en 1951. Depuis 1959, quatre partis sont représentés au Conseil fédéral (→ « formule magique », p. 51).

1971
Égalité des droits
Droit de vote des femmes

En février 1971, les électeurs acceptent le droit de vote et d'éligibilité des femmes par 66 % de oui. La plupart des cantons et des communes instaurent alors le droit de vote des femmes aux niveaux cantonal et communal.

2000
Troisième Constitution fédérale
Pérennité et ouverture

La révision totale de la Constitution règle la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. En 2000, le peuple suisse se prononce en faveur des accords bilatéraux avec l'Union européenne (UE). Deux ans plus tard, il accepte l'adhésion à l'ONU (→ p. 14/15).

Le fédéralisme

La Suisse est un État fédéral : le pouvoir est partagé entre la Confédération, les cantons et les communes. Les cantons et les communes disposent d'une grande marge de manœuvre pour accomplir leurs tâches. Le fédéralisme assure la cohésion de la Suisse, malgré quatre cultures linguistiques et de nombreux particularismes régionaux.

1

Depuis 1848, la Suisse est un État fédéral, appelé aussi « Confédération ».

26

La Confédération est composée de 26 cantons, appelés également « États ».

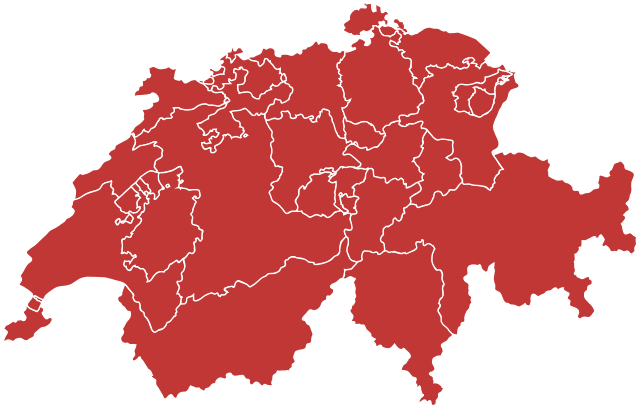

Confédération

La Constitution fédérale fixe les compétences de la Confédération. Parmi elles figurent les relations avec l'étranger, la défense nationale, le réseau des routes nationales et l'énergie nucléaire. Le Parlement fédéral comprend le Conseil national et le Conseil des États, le gouvernement est composé de sept conseillers fédéraux, le Tribunal fédéral est l'autorité judiciaire suprême de la Confédération. La Confédération se finance notamment au moyen de l'impôt fédéral direct.

85 % des habitants vivent dans des zones urbaines.

11 % des Suisses vivent à l'étranger : 788 000 « Suisses de l'étranger ».

Cantons

Chaque canton a son propre parlement, son propre gouvernement, ses propres tribunaux et sa propre constitution. Celle-ci ne doit pas être contraire à la Constitution fédérale. Les cantons exécutent les prescriptions de la Confédération, mais accomplissent leurs tâches de façon autonome. Ils jouissent notamment d'une grande liberté en ce qui concerne les écoles, les hôpitaux, la culture et la police. Chaque canton perçoit des impôts pour financer ses tâches.

Quatre cantons sont officiellement plurilingues : Berne, Fribourg et le Valais ont deux langues officielles, les Grisons en ont même trois.

La landsgemeinde est encore pratiquée dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de Glaris.

La péréquation financière nationale est un instrument important pour la cohésion de la Suisse. Elle répond à une volonté de solidarité : les cantons économiquement forts et la Confédération aident les cantons financièrement plus faibles.

2136

Les 26 cantons sont subdivisés en 2136 communes.

Communes

Chaque canton fixe lui-même les tâches qui relèvent de sa compétence et celles qui incombent aux communes. Parmi les tâches des communes figurent notamment l'aménagement local, le règlement des écoles, l'aide sociale et les pompiers. Les grandes communes et les villes ont des parlements et organisent des votations populaires. Dans les petites communes, les citoyens se réunissent en assemblée communale pour se prononcer sur des objets politiques. Chaque commune prélève des impôts communaux.

La plus petite commune (Kammersrohr, SO) compte 33 habitants, la plus grande (la ville de Zurich) en compte environ 423 000.

Chaque année, environ 38 communes disparaissent suite à des fusions.

Chaque canton doit réaliser ses tâches dans des conditions différentes : certains sont grands, d'autres petits ; certains sont urbains, d'autres ruraux ou montagneux. La péréquation financière nationale vise à réduire les disparités économiques entre les cantons.

La Confédération et 7 cantons contribuent à la péréquation financière : ZG, SZ, NW, GE, BS, ZH, OW.
Les 19 cantons restants reçoivent des paiements compensatoire.

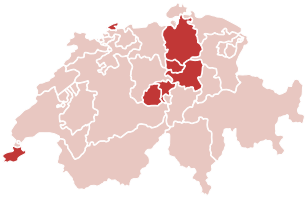

Cantons donateurs (7)
Cantons receveurs (19)

5,2 milliards de francs ont été versés à la péréquation financière en 2021 : 3,5 milliards par la Confédération, 1,7 milliard par les cantons.

Exemples du Jura et de Zoug
Le canton du Jura, faible en ressources, reçoit 168 millions de francs de la péréquation financière, soit 2291 francs par habitant.
Le canton de Zoug, à fort potentiel de ressources, verse 332 millions de francs à la péréquation financière, soit 2662 francs par habitant.

Péréquation financière

Vidéo Fédéralisme

Accords internationaux et appartenance à des organisations

Europe

Accords avec l'Union européenne (UE)

La Suisse a des relations étroites avec l'UE, même si elle n'en est pas membre. Ces relations reposent sur plus de 100 accords, dont les accords bilatéraux I et II :

Les accords bilatéraux I ont été acceptés en 2000 en votation populaire par 67 % des voix. Ces 7 accords portent essentiellement sur des questions économiques. Ils ont surtout pour objectif de faciliter l'accès au marché des deux parties (main-d'œuvre, marchandises, services). Les pays membres de l'UE, et en particulier les pays voisins, sont les principaux partenaires commerciaux de la Suisse, qui, quant à elle, est le quatrième partenaire commercial de l'UE.

Les accords bilatéraux II régissent d'autres aspects de l'économie, ainsi que la coopération en matière d'asile, de sécurité, d'environnement et de culture. Regroupant 9 accords, dont Schengen/Dublin, ils ont été acceptés en votation populaire en 2005 par 55 % des voix. L'accord de Schengen assure entre autres la mobilité transfrontalière et la coopération en matière de justice et police, et celui de Dublin la coordination des procédures d'asile.

27 États membres
Siège à Bruxelles
Depuis 1951 (CECA à l'époque, CEE depuis 1957)

La Genève internationale
Au total, 42 organisations internationales et 420 organisations non gouvernementales (ONG) ont leur siège à Genève et quelque 32 000 fonctionnaires internationaux y travaillent. Conférences et rencontres s'y déroulent toute l'année.

Appartenance à des organisations

L'AELE

L'Association européenne de libre-échange promeut le commerce sans entrave entre ses membres, qui sont l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. Avec les pays de l'UE, ces États (sans la Suisse) sont parties à l'Accord sur l'Espace économique européen (EEE). En 1992, le peuple suisse a refusé l'adhésion à l'EEE.

4 États membres
Siège à Genève
Fondée en 1960, notamment par la Suisse

Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe concentre son activité sur la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit. La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) est l'une de ses réalisations phares. Signée par tous les États membres, elle confère le droit à tout citoyen de saisir la Cour européenne des droits de l'homme en cas de violation des droits ou des garanties qu'elle contient.

47 États membres
Siège à Strasbourg
Fondé en 1949, adhésion de la Suisse en 1963

La neutralité

État neutre, la Suisse n'a pas le droit de participer à des conflits armés et de conclure d'alliances militaires. Sa neutralité étant reconnue dans le monde entier, elle joue régulièrement le rôle de médiatrice ou de puissance protectrice en cas de conflit.

Neutralité

Pays neutre, la Suisse est en relation avec le monde entier. Elle a conclu des accords bilatéraux avec l'Union européenne et elle est membre des Nations Unies et d'autres organisations internationales. C'est à Genève que se retrouvent personnalités politiques et experts suisses et étrangers œuvrant à la coopération internationale.

Monde

Appartenance à des organisations

L'ONU

Rassemblant 193 États, l'Organisation des Nations Unies s'emploie à promouvoir la paix et la sécurité internationale, le respect des droits de l'homme et la coopération à l'échelle planétaire pour résoudre les problèmes internationaux. La Suisse est devenue membre de l'organisation en 2002, l'adhésion ayant été acceptée en votation populaire par 55 % des voix. En 2023 et 2024, elle siègera en outre au Conseil de sécurité de l'ONU

193 États membres
Siège à New York, sièges européens à Genève et à Vienne
Fondée en 1945, adhésion de la Suisse en 2002

L'OSCE

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe constitue la plus grande organisation de sécurité régionale au monde, avec des États participants répartis en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Forum de dialogue politique, elle traite une large palette de questions de sécurité qui visent à la promotion de la paix et à la résolution des conflits. Elle joue un rôle de médiateur entre les parties d'un conflit et soutient la démocratisation et la liberté de la presse.

57 États participants
Siège à Vienne
Fondée en 1975, notamment par la Suisse

L'UNESCO

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui s'occupe également de communication, est un forum dédié à la coopération internationale et à la définition de standards mondiaux. Elle entend favoriser la solidarité et contribuer ainsi à la paix, à la sécurité et au développement durable.

193 États membres
Siège à Paris
Fondée en 1945, adhésion de la Suisse en 1949

L'OMC

L'Organisation mondiale du commerce définit les règles du commerce international et promeut les relations commerciales sur la planète entière. Les accords conclus visent au bon fonctionnement des échanges commerciaux, à leur transparence et à la non-discrimination. Les membres de l'OMC s'engagent à respecter des règles de base dans leurs relations économiques.

164 États membres
Siège à Genève
Fondée en 1995, notamment par la Suisse

L'OCDE

L'Organisation de coopération et de développement économiques favorise l'échange d'informations dans les domaines les plus variés. Elle entend contribuer à la prospérité, à la qualité de vie et à l'égalité des chances. Elle définit des standards internationaux et publie régulièrement des statistiques et études à l'échelle mondiale, dont les études PISA.

38 États membres
Siège à Paris
Fondée en 1961, notamment par la Suisse

Partenariat

L'OTAN : partenariat pour la paix

Bien qu'elle n'en fasse pas partie, la Suisse coopère avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord dans le cadre du Partenariat pour la paix et du Conseil de Partenariat euro-atlantique. L'OTAN est une alliance militaire et politique entre 30 États d'Europe et d'Amérique du Nord qui s'engage en faveur de la paix et de la sécurité avec le concours des pays partenaires.

30 États membres
Siège à Bruxelles
Fondée en 1949

Démocratie directe

Un sujet d'actualité, une salle comble : les citoyens de la commune de Meyriez (FR) votent sur un crédit supplémentaire pour le plan de zone que leur propose le conseil communal.

Dans quatre communes suisses sur cinq, des assemblées communales sont organisées, au cours desquelles les électeurs se prononcent directement sur des projets politiques.

Stimmkarte
Stimmkarte
Stimmkarte
Stimmkarte
Stimmkarte

Démocratie directe

Rares sont les pays où le peuple a autant voix au chapitre qu'en Suisse. Les citoyens peuvent s'exprimer trois ou quatre fois par année lors des votations populaires et renouveler le Parlement tous les quatre ans. Le principe de la séparation des pouvoirs – un des piliers de la démocratie – empêche la concentration du pouvoir entre les mains d'une personne ou d'un parti.

Participation aux votations et aux élections

En moyenne, quelque 48 % des citoyens s'expriment lors des votations fédérales, un taux qui varie en fonction des objets soumis au vote. La participation aux élections fédérales est du même ordre : près d'un Suisse sur deux y prend généralement part.

Dépôt des bulletins

Plusieurs possibilités s'offrent aux citoyens pour exprimer leur suffrage lors des votations ou des élections :

- **Par correspondance :** ils renvoient l'enveloppe officielle par la poste ou la déposent dans la boîte ad hoc auprès de leur commune.
- **À l'urne :** ils glissent leur bulletin dans l'urne du local de vote de leur commune.

Système politique

Quiz

Vote électronique
Entre 2004 et 2019, plus de 300 essais de vote électronique ont eu lieu dans 15 cantons dans le cadre d'élections et de votations. Depuis 2019, la phase d'essai fait l'objet d'une restructuration, la Confédération et les cantons travaillant à la mise en place d'une phase d'essai stable reposant sur des systèmes à vérifiabilité complète.

Landsgemeinde
Dans les cantons de Glaris et d'Appenzell Rhodes-Intérieures, les citoyens se réunissent en plein air une fois par année pour procéder aux élections et régler les affaires cantonales. Cette assemblée de plusieurs milliers de personnes, appelée landsgemeinde, est l'ancêtre de la démocratie suisse.

Séparation des pouvoirs

Les différentes fonctions de l'État sont réparties entre les pouvoirs législatif (Parlement), exécutif (Conseil fédéral) et judiciaire (tribunaux).

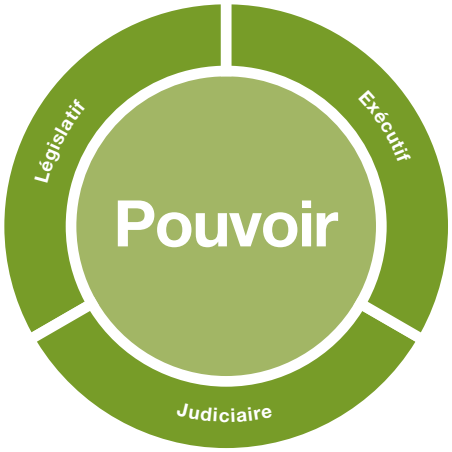

Droit de vote et d'éligibilité

Dès l'âge de 18 ans, les Suisses peuvent voter et élire leurs représentants. Ils peuvent également se présenter comme candidats aux élections. À l'heure actuelle, environ 5,5 millions de personnes ont le droit de vote en Suisse.

Votations populaires

Les Suisses sont les champions du monde des votations : chaque modification de la Constitution est soumise au peuple. Grâce au droit d'initiative et de référendum, n'importe quel citoyen peut en outre demander la tenue d'une votation sur un objet politique.

Diversité des partis

Le paysage politique suisse est composé de plusieurs partis. Aucun d'entre eux ne détient la majorité au niveau fédéral, que ce soit au Parlement ou au Conseil fédéral.

La séparation des pouvoirs

Le peuple suisse

= 10 000 personnes

Le peuple suisse élit le Parlement (pouvoir législatif) :
les 200 membres du Conseil national et les 46 membres du Conseil des États.

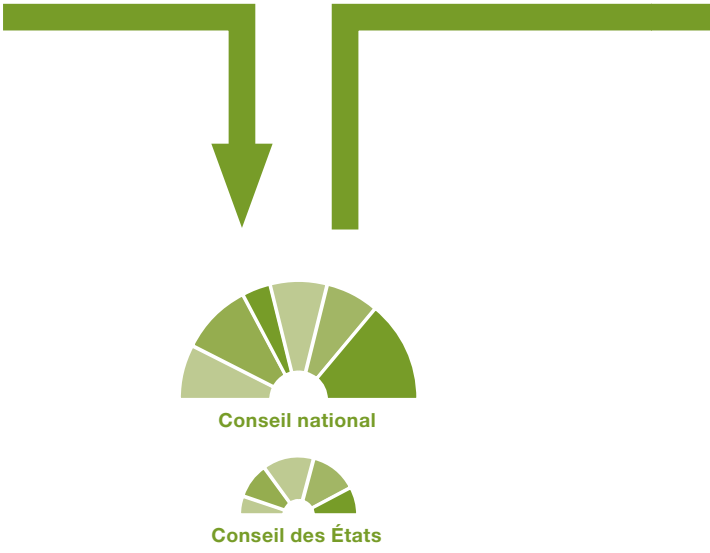

Pouvoir législatif

Le Parlement

Élaboration des lois

Le Parlement édicte des lois et exerce la haute surveillance sur le Conseil fédéral et l'administration fédérale ainsi que sur les tribunaux fédéraux et le Ministère public de la Confédération. Il est composé de deux chambres : le Conseil national, qui représente la population, et le Conseil des États, qui représente les 26 cantons. Les deux conseils sont sur un pied d'égalité et forment ensemble l'Assemblée fédérale. (→ p. 30 ss)

La séparation des pouvoirs permet d'éviter une concentration du pouvoir aux mains de quelques personnes ou institutions. Elle est un principe fondamental de la démocratie. Le pouvoir de l'État est réparti entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Une seule et même personne ne peut détenir qu'un de ces trois pouvoirs à la fois.

Le Parlement élit le gouvernement (pouvoir exécutif) :
les sept membres du Conseil fédéral et le chancelier de la Confédération.

Le Parlement élit les tribunaux (pouvoir judiciaire) :
le président du Tribunal fédéral ainsi que les juges des quatre tribunaux compétents au niveau fédéral.

Le Parlement élit en outre le Procureur général de la Confédération, qui dirige le Ministère public de la Confédération. Ce dernier poursuit des infractions en rapport avec les explosifs et l'espionnage ou des délits commis par des employés de la Confédération dans l'exercice de leurs fonctions.
www.ministerepublic.ch

Pouvoir exécutif
Le gouvernement

Mise en œuvre des lois
Le Conseil fédéral est le gouvernement de la Suisse. Il prépare les textes législatifs et veille à la mise en œuvre des lois adoptées par le Parlement. Ses sept membres, qui ont tous les mêmes droits, prennent les décisions en commun. Chacun d'eux dirige un département. Avec la Chancellerie fédérale, les sept départements forment l'administration fédérale. (→ p. 48 ss)

Pouvoir judiciaire
Les tribunaux

Administration de la justice
Quatre tribunaux exercent la justice au nom de la Confédération. Le Tribunal fédéral est la cour suprême de la Suisse : il statue généralement en dernière instance – à titre définitif – sur les recours dirigés contre les décisions des autres tribunaux. Le Tribunal pénal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral des brevets jugent en première instance sur le plan fédéral. Leurs arrêts sont pour la plupart susceptibles de recours devant le Tribunal fédéral. (→ p. 74 ss)

Votations

Les citoyens se prononcent sur des questions politiques jusqu'à quatre fois par année. Il s'agit d'initiatives populaires et de décisions du Parlement concernant le plus souvent des modifications constitutionnelles ou législatives.

Modifier la Constitution

En Suisse, toutes les modifications de la Constitution sont soumises au vote **(référendum obligatoire),** peu importe si la modification résulte d'une décision du Parlement ou d'une initiative populaire.
Les nouvelles dispositions constitutionnelles ne pourront entrer en vigueur que si elles obtiennent la majorité du peuple (c'est-à-dire des votants) et la majorité des cantons **(double majorité).**
L'adhésion à des organisations de sécurité collective ou à des communautés supranationales (par ex. ONU, UE) est aussi soumise « obligatoirement » au vote du peuple et des cantons.

Ne peuvent participer aux votations fédérales que les citoyens suisses de 18 ans révolus.

Rejeter une loi

Les citoyens peuvent demander qu'un référendum soit organisé sur les lois et sur certains traités internationaux que le Parlement a adoptés **(référendum facultatif).** L'objet est mis en votation si la demande aboutit. Dans ce cas, seule la majorité du peuple est requise **(majorité simple).**

Dates des votations pour 2023
En 2023, des votations pourront être organisées les dimanches suivants :

12 mars, 18 juin et 26 novembre
(le 22 octobre ont lieu les élections fédérales).

Informations
- Explications du Conseil fédéral envoyées aux citoyens avec le matériel de vote
- Application VoteInfo
- www.admin.ch
- www.ch.ch/democratie
- Vidéos explicatives

Instruments de démocratie directe

Initiative populaire
Les citoyens peuvent lancer eux-mêmes et signer des initiatives populaires pour demander une modification de la Constitution. Pour qu'une demande aboutisse, 100 000 signatures valables doivent être récoltées en 18 mois.

L'initiative populaire existe au niveau fédéral depuis 1891. 228 initiatives ont été mises en votation, 25 ont été acceptées.

Le 31 décembre 2022, 25 initiatives étaient au stade de la récolte des signatures, 9 étaient pendantes auprès du Conseil fédéral ou du Parlement et aucune était prête à être mise en votation.

Référendum facultatif
Les citoyens peuvent demander qu'un référendum soit organisé sur certaines décisions du Parlement (par ex. une nouvelle loi). Pour que la demande aboutisse, 50 000 signatures valables doivent être récoltées en 100 jours. Un référendum est aussi organisé si 8 cantons en font la demande.

Le référendum facultatif existe depuis 1874. 208 demandes ont abouti, 87 objets ont été rejetés par le peuple de cette manière.

Le 31 décembre 2022, le délai référendaire courait pour 25 lois et arrêtés fédéraux. Des récoltes de signatures étaient en cours pour 5 objets.

Vidéos sur les objets de votation

App « VoteInfo » : Informations sur les votations fédérales et cantonales

Personnes participant aux processus politiques par rapport à la population totale

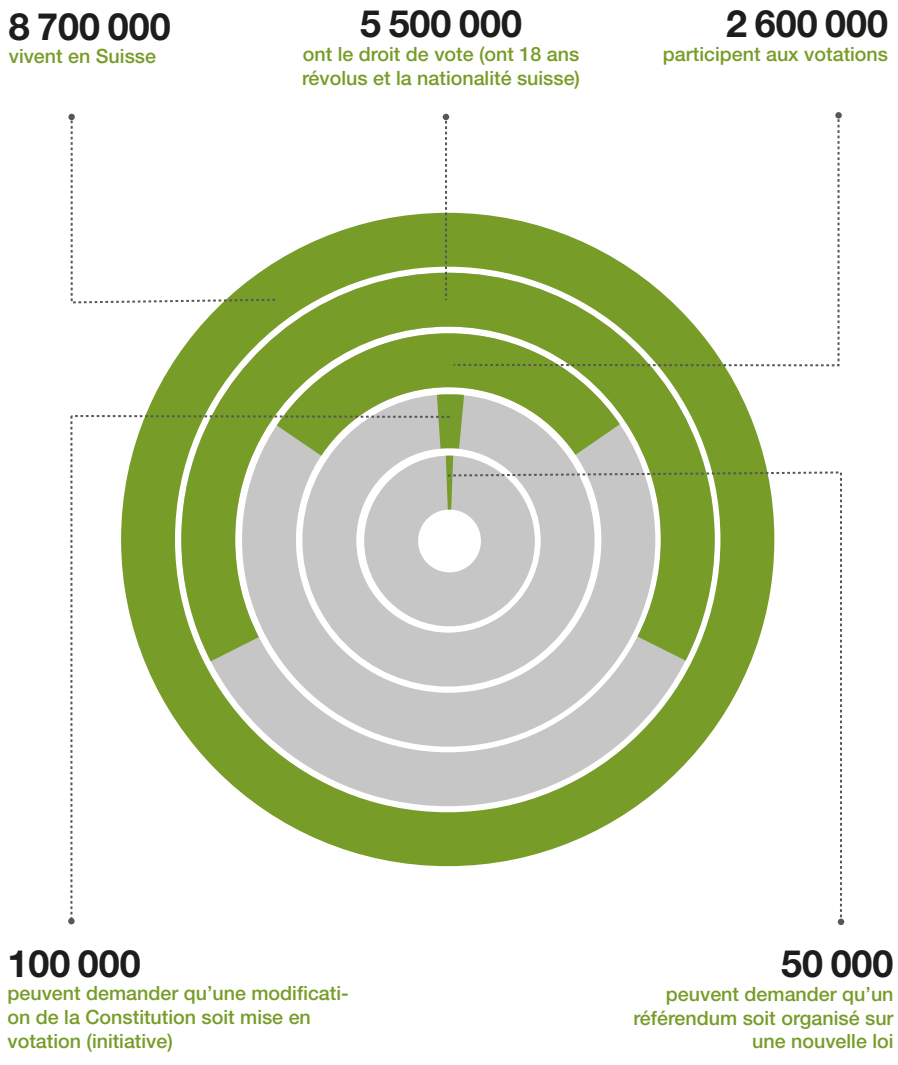

Rôle des initiatives et des référendums

Même si la plupart des initiatives échouent en votation et que très peu de lois sont rejetées par référendum, ces instruments jouent un rôle important :

- Ils favorisent les débats publics.
- Ils influencent le processus législatif : les revendications des groupes susceptibles de demander un référendum sont prises en compte lors de l'élaboration des lois (→ p. 42/43).
- Le Conseil fédéral et le Parlement élaborent parfois un contre-projet tenant compte des revendications formulées dans l'initiative.

Votations 2022

13 février

Initiative populaire « Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine »
Non 79,1 %

Initiative populaire « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac »
Oui 56,7 %

Modification de la loi fédérale sur les droits de timbre
Non 62,6 %

Loi fédérale sur un train de mesures en faveur des médias
Non 54,6 %

15 mai

Modification de la loi sur le cinéma
Oui 58,4 %

Modification de la loi sur la transplantation
Oui 60,2 %

Reprise du règlement de l'UE relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes
Oui 71,5 %

25 septembre

Initiative « Non à l'élevage intensif en Suisse »
Non 62,9 %

Financement additionnel de l'AVS
Oui 55,1 %

Réforme de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS 21)
Oui 50,6 %

Modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé
Non 52 %

27 novembre

Pas de votation populaire (pas d'objet prêt à être soumis au vote du peuple)

Élections

Le Parlement fédéral est renouvelé tous les quatre ans. C'est l'occasion pour les électeurs de désigner, parmi une multitude de candidats de tous bords politiques, les 246 parlementaires qui incarnent le mieux leurs convictions.

Élection du Conseil national

L'élection des conseillers nationaux relève du droit fédéral. Elle est régie par la loi fédérale sur les droits politiques, dont les règles s'appliquent dans tous les cantons.

Droit de vote et d'éligibilité

Les Suisses âgés de 18 ans ou plus jouissent du droit de vote et d'éligibilité. Ils peuvent donc non seulement élire leurs conseillers nationaux (droit de vote), mais aussi se présenter eux-mêmes comme candidats à l'élection (droit d'éligibilité).

Scrutin proportionnel

Dans la plupart des cantons, les conseillers nationaux sont élus selon le système proportionnel : les sièges sont répartis entre les différents partis (listes) proportionnellement au nombre de suffrages obtenus par ces derniers.

Notice explicative

Dans les cantons disposant de plus d'un siège au Conseil national, la marche à suivre pour remplir les bulletins électoraux et pour les remettre est décrite dans une notice explicative envoyée aux électeurs et mise à disposition sur Internet.

Calendrier
Les dernières élections fédérales se sont déroulées le 20 octobre 2019.
La prochaine élection du Conseil national et (dans presque tous les cantons) du Conseil des États aura lieu le **22 octobre 2023.**

Élection du Conseil des États

L'élection des conseillers aux États est régie par le droit cantonal. Chaque canton possède ses propres dispositions concernant le droit de vote et d'éligibilité, la date de l'élection, le mode de scrutin et la manière de remplir les bulletins. Certains principes sont toutefois communs aux 26 cantons : le renouvellement du Conseil des États a lieu tous les quatre ans et les candidats doivent avoir au moins 18 ans et posséder la nationalité suisse.

Scrutin majoritaire

Dans presque tous les cantons, les conseillers aux États sont élus selon le système majoritaire : les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix sont élus.

- **Majorité absolue :** il faut obtenir plus de la moitié des voix pour être élu.
- **Majorité relative :** il faut obtenir plus de voix que les autres candidats pour être élu.

Disparités cantonales : quelques exemples

Dans le canton de Glaris, les citoyens suisses peuvent participer à l'élection dès 16 ans ; la limite d'âge pour les conseillers aux États est fixée à 65 ans. En Appenzell Rhodes-Intérieures, les électeurs choisissent leur conseiller aux États lors d'une assemblée en plein air (landsgemeinde) durant le mois d'avril qui précède l'élection du Conseil national. Les cantons du Jura et de Neuchâtel appliquent le système proportionnel, alors que les autres cantons ont opté pour le système majoritaire. Quant aux Suisses de l'étranger, ils ne peuvent prendre part à l'élection que dans certains cantons.

Droit de vote et d'élection

Vidéo Comment voter ?

Notice explicative pour l'élection du Conseil national 2019

Votations et élections

Des élections qui comptent

En Suisse, comme dans d'autres pays, c'est le Parlement ou le gouvernement qui prend la plupart des décisions. Alors que le peuple a voté à 33 reprises entre les élections de 2015 et celles de 2019, le Parlement a, durant la même période, adopté 464 actes, dont 134 lois fédérales et 94 arrêtés fédéraux. Il a aussi élu le gouvernement, les membres des tribunaux fédéraux et le procureur général de la Confédération.

Les partis de gauche à droite

À chaque renouvellement du Parlement fédéral, les électeurs ont le choix entre différents partis, qui se distinguent par leur vision de l'État, de la société et de l'économie.

Les partis de gauche (PS, Les Verts) sont en faveur d'un État social bien développé, les partis à la droite du centre (PLR, UDC) militent surtout pour une politique économique libérale et la responsabilité individuelle. Hormis la question gauche-droite, les enjeux portent sur l'environnement, l'ouverture de la Suisse face à l'Europe et aux organisations internationales ainsi que les valeurs libérales (par ex. partenariat entre personnes de même sexe). Les partis du centre (Le Centre, anciennement PDC) soutiennent, selon les sujets, les partis de gauche ou les partis de droite.

Les partis contribuent à la formation de l'opinion politique, proposent des candidats pour l'exercice de tâches publiques et lancent des initiatives et des référendums. Ils émettent également des recommandations lors des votations.

Que signifie « à gauche » ?
- Plus d'État social, moins d'inégalités dans la société
- Les intérêts des travailleurs avant tout
- Pour le contrôle des prix et le service public
- Pour un renforcement de la politique de la paix, pour une réduction de l'armée

Que signifie « à droite » ?
- Pour la liberté et la responsabilité individuelle, rôle subsidiaire pour l'État
- Les intérêts des employeurs avant tout
- Liberté d'entreprise, incitations économiques
- Pour une défense nationale forte

Force des partis (pourcentage de voix lors des élections au Conseil national 2019)

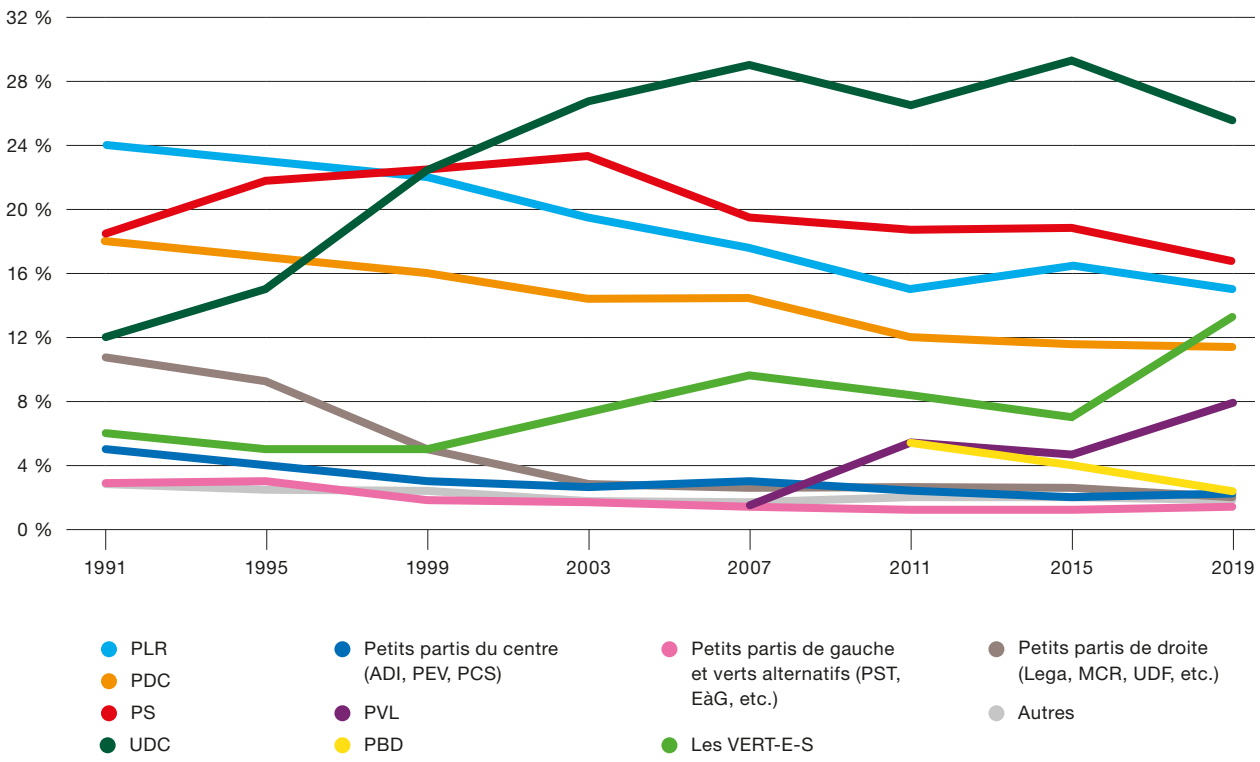

Les partis représentés au Conseil fédéral et au Parlement

La Suisse compte de nombreux partis, dont aucun n'a la majorité au plan fédéral. Durant la législature 2019 à 2023, le Conseil national comprend plus de dix partis. Cinq d'entre eux sont aussi représentés au Conseil des États, quatre au Conseil fédéral.

Les prochaines élections du Conseil national et, dans la plupart des cantons, du Conseil des États auront lieu le 22 octobre 2023. Le peuple décidera des partis qui seront représentés au Parlement et de la répartition des sièges. Le 13 décembre 2023, le nouveau Parlement élira les membres du gouvernement (Conseil fédéral).

Élections fédérales 2023

Lors des dernières élections du Conseil national en 2019, ce sont les deux partis écologistes qui ont le plus progressé : les Verts ont gagné 17 sièges et les Vert'libéraux 9 sièges. Bien qu'elle ait perdu 12 sièges, l'UDC est restée le parti le plus fort de la Chambre du peuple. Les autres partis représentés au Conseil fédéral ont également perdu des sièges : le PS et le PLR ont perdu 4 sièges chacun et le PDC a dû céder 2 sièges.

UDC – Union démocratique du centre

Président du parti
Marco Chiesa

Pourcentage de voix* **25,6 %**

Conseil fédéral	2
Conseil national	53
Conseil des États	6

www.udc.ch

PS – Parti socialiste suisse

Coprésidence
Mattea Meyer
Cédric Wermuth

Pourcentage de voix* **16,8 %**

Conseil fédéral	2
Conseil national	39
Conseil des États	9

www.sp-ps.ch

PLR – PLR.Les Libéraux-Radicaux

Président du parti
Thierry Burkart

Pourcentage de voix* **15,1 %**

Conseil fédéral	2
Conseil national	29
Conseil des États	12

www.plr.ch

Le Centre **

Président du parti
Gerhard Pfister

Pourcentage de voix* **13,8 %****

Conseil fédéral	1
Conseil national	28**
Conseil des États	13

www.le-centre.ch

* Pourcentage de voix obtenues lors des élections au Conseil national en 2019 (force numérique → p. 25)

Les VERT-E-S suisses

Président du parti
Balthasar Glättli

Pourcentage de voix* **13,2 %**

Conseil fédéral	0
Conseil national	28
Conseil des États	5

www.verts.ch

pvl – Parti vert'libéral Suisse

Président du parti
Jürg Grossen

Pourcentage de voix* **7,8 %**

Conseil fédéral	0
Conseil national	16
Conseil des États	0

www.vertliberaux.ch

PEV – Parti évangélique suisse

Présidente du parti
Lilian Studer

Pourcentage de voix* **2,1 %**

Conseil fédéral	0
Conseil national	3
Conseil des États	0

www.evppev.ch

UDF – Union Démocratique Fédérale

Président du parti
Daniel Frischknecht

Pourcentage de voix* **1,0 %**

Conseil fédéral	0
Conseil national	1
Conseil des États	0

www.udf-suisse.ch

LdT – Lega dei Ticinesi

Président(e) du parti
vacant

Pourcentage de voix* **0,8 %**

Conseil fédéral	0
Conseil national	1
Conseil des États	0

www.lega-dei-ticinesi.ch

PST – Parti Suisse du Travail

Président du parti
Gavriel Pinson

Pourcentage de voix* **0,8 %**

Conseil fédéral	0
Conseil national	1
Conseil des États	0

www.pst.ch

EàG Ensemble à Gauche

Président du parti
Pierre Vanek

Pourcentage de voix* **0,3 %**

Conseil fédéral	0
Conseil national	1
Conseil des États	0

www.eag-ge.ch

Les partis ayant des affinités politiques se rassemblent au sein d'un groupe parlementaire (→ p. 36).

** Le PDC et le PBD ont fusionné. Le nouveau parti s'appelle « Le Centre » depuis le 1er janvier 2021.
Résultats obtenus lors des élections au Conseil national en 2019 :

Pourcentage de voix

PDC	11,4 %
PBD	2,4 %

Nombre de sièges au Conseil national

PDC	25
PBD	3

Un membre du Conseil des États n'appartient à aucun parti ; cela explique pourquoi on arrive à 45 et non 46 conseillers au total à la Chambre haute.

Pouvoir législatif **Parlement**

Portes ouvertes au Parlement : après avoir passé le contrôle de sécurité, vous pouvez visiter librement le bâtiment. Le hall de la coupole vaut le détour : au-dessus de votre tête, vous pourrez admirer les vitraux sur lesquels sont représentées les armoiries des cantons encerclant la devise latine « Un pour tous, tous pour un », symbole de la collaboration entre les cantons et la Confédération telle qu'elle est inscrite dans la Constitution de 1848.

Pouvoir législatif
Le Parlement

Le Parlement adopte des lois et élit les membres du gouvernement et des tribunaux fédéraux. Il statue sur le budget de la Confédération et exerce la haute surveillance sur l'administration fédérale.

Le Parlement est élu par le peuple. Il se compose de deux chambres : le Conseil national, qui représente le peuple suisse, et le Conseil des États, qui représente les 26 cantons. Les deux chambres sont dotées des mêmes compétences et exercent les mêmes tâches. Ensemble, elles forment l'Assemblée fédérale.

www.parlement.ch

Le cœur de la politique suisse

Le Parlement suisse se réunit au Palais du Parlement, à Berne. Cet édifice a été construit entre 1894 et 1902 sur les plans de l'architecte Hans Wilhelm Auer et a été inauguré le 1er avril 1902 par l'Assemblée fédérale.

L'architecte voulait faire du Palais du Parlement un monument historique national. Les matériaux utilisés sont à 95 % d'origine suisse ; les travaux ont été confiés à 173 entreprises suisses et 38 artistes suisses ont vu leurs œuvres orner le Palais du Parlement. En passant les commandes, Hans Wilhelm Auer a bien entendu veillé à ce que tous les cantons soient représentés. L'ensemble du bâtiment doit rappeler que la Suisse est une nation née de la volonté commune de vivre ensemble et que les différentes cultures, langues et régions se sont réunies pour former une unité politique.

Vidéo
« Parlons du Parlement »

Députés au Conseil national et au Conseil des États

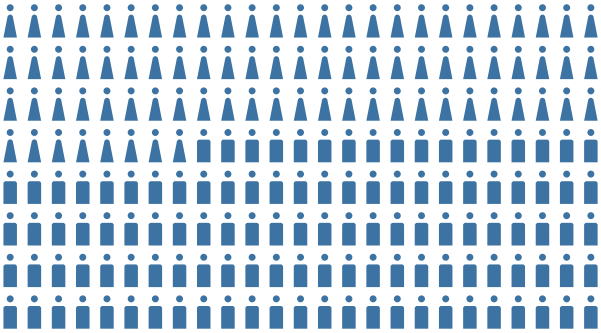

200 membres du Conseil national

46 membres du Conseil des États

Force numérique des groupes au Parlement

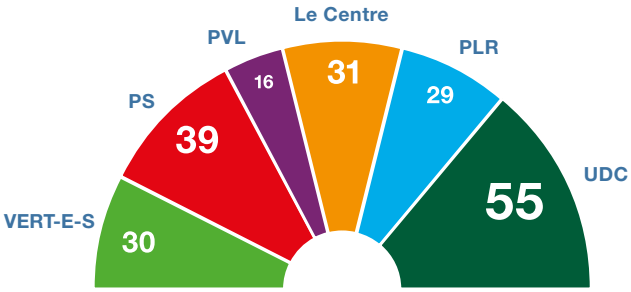

Conseil national

Conseil des États

Tous les graphiques : état au 16.12.2022

Répartition de la population et des députés suisses par âge

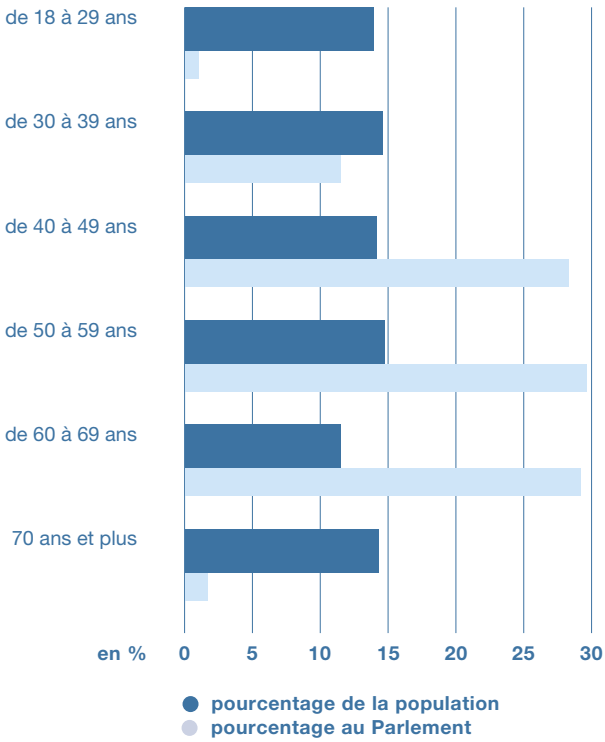

Femmes et hommes au Parlement

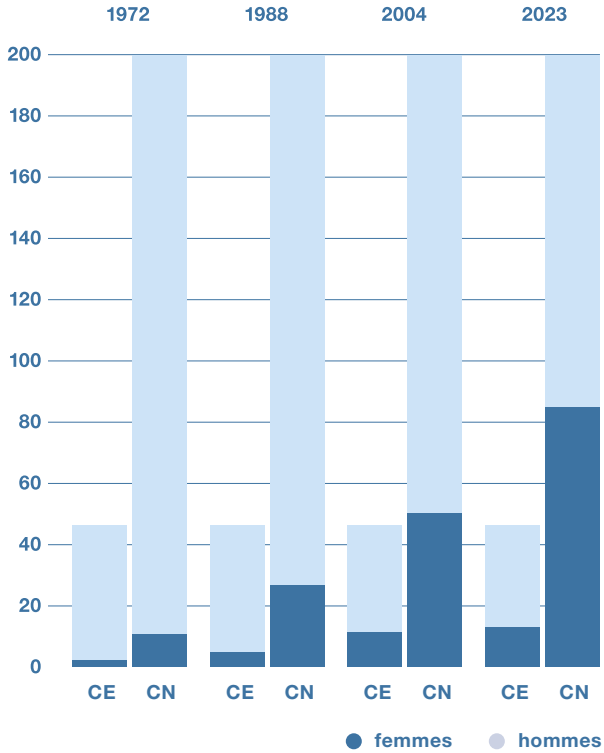

Tâches du Parlement

Le Parlement élabore les lois, arrête le budget et élit les membres des autorités fédérales suprêmes. Il exerce également la haute surveillance sur la gestion du Conseil fédéral, de l'administration fédérale et des tribunaux fédéraux.

Législation

Le Parlement édicte, sous forme de lois fédérales ou d'ordonnances, des dispositions fixant des règles de droit. Il doit soumettre toute modification de la Constitution fédérale au vote du peuple et des cantons.

La Constitution fédérale définit l'ordre juridique de la Confédération suisse. L'élaboration de la Constitution est une prérogative du peuple et des cantons. Le Parlement peut apporter des modifications au texte de la Constitution, mais il doit les leur soumettre pour approbation (référendum obligatoire, p. 22). Le peuple peut demander une modification de la Constitution au moyen d'une initiative populaire (→ p. 22).

Les lois fédérales précisent les tâches définies dans la Constitution. Elles sont édictées par le Parlement, mais sont soumises au référendum facultatif (→ p. 22) : si 50 000 citoyens ayant le droit de vote ou huit cantons le demandent, les textes de loi sont soumis au vote du peuple. Une loi n'entre en vigueur que si elle a été acceptée par la majorité des votants.

Les ordonnances complètent les lois. La plupart des ordonnances sont édictées par le Conseil fédéral et les départements. Le Parlement ne participe en principe pas à leur élaboration ; cependant, pour les ordonnances importantes, la commission parlementaire compétente peut demander à être consultée sur le projet. Les ordonnances ne sont pas soumises au référendum.

Genèse d'une loi : p. 42/43

Élection des autorités fédérales

Lors d'élections, le Conseil national et le Conseil des États siègent ensemble : on parle alors de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies). Cette dernière élit le gouvernement, les juges des tribunaux fédéraux et, en cas de guerre, un général. Lors de la session d'hiver, elle élit parmi les membres du Conseil fédéral, pour une année, le président de la Confédération ainsi que le vice-président du Conseil fédéral. L'Assemblée fédérale élit également le chancelier de la Confédération, qui dirige l'état-major du Conseil fédéral, et le procureur général de la Confédération.

Élections fédérales 2019, élections de remplacement 2022

Lors des dernières élections du Conseil fédéral, en décembre 2019, l'Assemblée fédérale a réélu tous les membres du Conseil fédéral. Les Verts ayant obtenu pour la première fois plus de 10 % des suffrages aux élections fédérales d'octobre 2019, ils ont présenté leur propre candidate et tenté de ravir un siège au PLR. Cependant, les conseillers fédéraux PLR Karin Keller-Sutter et Ignazio Cassis sont tous deux parvenus à conserver leur siège et ont été élus à la majorité absolue. La composition du Conseil fédéral est donc demeurée inchangée.

Après les démissions du conseiller fédéral Ueli Maurer (UDC) et de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga (PS), le Parlement a élu le 7 décembre 2022 deux nouveaux membres au Conseil fédéral : Albert Rösti (UDC) et Elisabeth Baume-Schneider (PS).

Conseil fédéral : p. 50/51

Le terme officiel pour désigner le Parlement suisse est « Assemblée fédérale ». On peut par exemple lire à l'article 148 de la Constitution fédérale : « L'Assemblée fédérale est l'autorité suprême de la Confédération, sous réserve des droits du peuple et des cantons. »

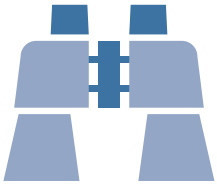

Contrôle du budget et haute surveillance

Le Parlement est souverain en matière de finances fédérales : chaque année, il décide du budget pour l'exercice à venir, prend acte du plan financier du Conseil fédéral et approuve le compte d'État de l'exercice précédent. Le Parlement se prononce sur le budget lors de la session d'hiver. L'objet est examiné alternativement par les deux chambres, à un rythme soutenu. Si le Conseil national et le Conseil des États ne parviennent pas à se mettre d'accord sur un poste, le montant le plus faible est retenu. La haute surveillance est exercée par les Commissions des finances et les Commissions de gestion, ainsi que par leurs délégations respectives. Elles examinent le travail du Conseil fédéral, de l'administration fédérale et des tribunaux fédéraux.

Recettes et dépenses de la Confédération : p. 48/49

Au cours de la 50e législature (2015–2019), le Parlement a adopté 464 actes :

134 lois fédérales

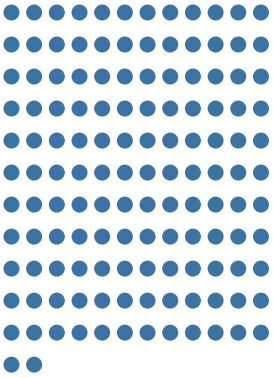

94 arrêtés fédéraux

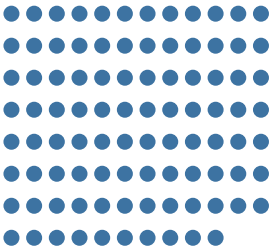

226 arrêtés fédéraux simples

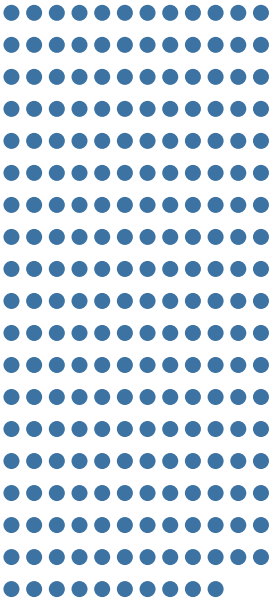

10 ordonnances

Les dispositions fixant des règles de droit sont édictées sous la forme de lois fédérales ou d'ordonnances, les autres actes sous la forme d'arrêtés fédéraux. Il est assez rare qu'un référendum soit lancé contre une loi fédérale. Les arrêtés fédéraux simples et les ordonnances ne sont pas sujets au référendum.

Vidéo « Les tâches principales de l'Assemblée fédérale »

Organisation du Parlement

Le Parlement suisse se compose de deux chambres – le Conseil national et le Conseil des États – dotées des mêmes compétences. Le premier représente le peuple suisse et le second les 26 cantons. Tout objet est examiné aussi bien par le Conseil national que par le Conseil des États. Les deux chambres doivent être d'accord pour qu'une décision entre en vigueur.

Le Conseil national ou « Chambre basse »

Le Conseil national représente le peuple suisse. Il compte 200 sièges. Le nombre de sièges attribué à chaque canton est proportionnel à sa population. Chaque canton a droit à au moins un siège. En moyenne, chaque membre du Conseil national représente environ 42 000 habitants. Le Conseil national est également appelé « Chambre basse » ou « Chambre du peuple ».

Président du Conseil national 2023

Le Conseil national est présidé chaque année par un autre député. Le président du Conseil national pour l'année 2023 est Martin Candinas (Le Centre). Il planifie et préside les débats au conseil, dirige le bureau du conseil et représente le conseil à l'extérieur.

Élections au scrutin proportionnel

Les élections au Conseil national ont lieu tous les quatre ans, au scrutin proportionnel dans la plupart des cantons. En d'autres termes, les sièges d'un canton sont répartis entre les différents partis en fonction du nombre de suffrages obtenus. Ce mode de scrutin permet de garantir que les forces politiques ayant moins de poids électoral soient également représentées à la Chambre du peuple.

Élections au Conseil national
Les prochaines élections auront lieu le **22 octobre 2023.**

Vidéo « Les principaux organes de l'Assemblée fédérale »

Le Conseil des États ou « Chambre haute »

Le Conseil des États compte 46 membres et représente les cantons. Vingt cantons ont deux sièges, six cantons ont un siège chacun. En effet, les six cantons que la Constitution fédérale désignait comme « demi-cantons » jusqu'en 1999, à savoir Obwald et Nidwald, Appenzell Rhodes-Extérieures et Appenzell Rhodes-Intérieures, Bâle-Ville et Bâle-Campagne, ne possèdent qu'un siège. Au Conseil des États, la taille de la population d'un canton n'a pas d'importance. Ainsi, le petit canton d'Uri dispose de deux sièges, tout comme le grand canton de Zurich. Ce système permet de contrebalancer le poids dont bénéficient les cantons fortement peuplés dans les scrutins au Conseil national. Le Conseil des États est souvent aussi appelé « Chambre haute » ou « Chambre des cantons ».

Présidente du Conseil des États 2023

Le Conseil des États est présidé chaque année par un autre député. La présidente du Conseil des États pour l'année 2023 est Brigitte Häberli-Koller (Le Centre). Elle planifie et préside les débats au conseil, dirige le bureau du conseil et représente le conseil à l'extérieur.

Élections au scrutin majoritaire

Les élections au Conseil des États ont lieu tous les quatre ans, en même temps que celles au Conseil national dans la plupart des cantons. Les élections au Conseil des États ont lieu presque partout au scrutin majoritaire. Autrement dit, est élu celui qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Les cantons décident eux-mêmes du calendrier et des modalités applicables aux élections de leurs représentants au Conseil des États.

Élections au Conseil des États
Les prochaines élections auront lieu **en avril ou en octobre 2023.**

Assemblée fédérale (Chambres réunies)

Pour l'examen de certains objets, le Conseil national et le Conseil des États siègent ensemble et forment l'Assemblée fédérale (Chambres réunies). Cette dernière élit les membres du gouvernement et des tribunaux fédéraux, le chancelier de la Confédération ainsi que le procureur de la Confédération. Les Chambres fédérales se réunissent également pour prendre connaissance de déclarations du Conseil fédéral et statuer sur les conflits de compétence.

Sessions

Des sessions de trois semaines ont lieu au printemps, en été, en automne et en hiver : chaque conseil se réunit pour examiner des objets et prendre des décisions. Ils siègent séparément, mais sous le même toit, au Palais du Parlement, à Berne. Des séances des bureaux, des groupes parlementaires et des commissions ont lieu entre les sessions.

Sessions 2023
Session de printemps :
du 27 février au 17 mars
Session d'été :
du 30 mai au 16 juin
Session d'automne :
du 11 au 29 septembre
Session d'hiver :
du 4 au 22 décembre

Session spéciale (au besoin) :
du 2 au 4 mai

Élection des présidents du Conseil national et du Conseil des États :
le 4 décembre

Renouvellement intégral du Conseil fédéral et élection du président de la Confédération et du vice-président du Conseil fédéral :
le 13 décembre

Les séances sont publiques. Les débats sont diffusés en direct sur le site Internet du Parlement et publiés dans l'heure qui suit dans le Bulletin officiel sous forme de procès-verbaux accompagnés d'une vidéo :
www.parlement.ch

Président du Conseil national 2023
Martin Candinas, Grisons
Le Centre

Pourquoi êtes-vous entré en politique ?
J'ai grandi dans une PME, dans la région de la Surselva. À la maison, les midis, nous parlions souvent de politique. À 18 ans, j'ai rejoint les Jeunes PDC grisons parce que je voulais faire bouger les choses. L'un de nos grands problèmes, à moi et à mes amis, était de savoir comment rentrer à la maison après une soirée. Nous nous sommes donc engagés pour cette cause en déposant une pétition, qui a d'ailleurs abouti, et un bus de nuit a pu être mis en place.

Quels seront les points forts de votre année présidentielle ?
La présidente du Conseil des États et moi-même avons opté pour une devise commune : zusammen, ensemble, insieme, ensemen. Nous souhaitons montrer à quel point la Suisse est intéressante et variée avec ses différentes régions linguistiques. Bien sûr, le romanche, ma langue maternelle, me tient particulièrement à cœur.

Présidente du Conseil des États 2023
Brigitte Häberli-Koller, Thurgovie
Le Centre

Pourquoi êtes-vous entrée en politique ?
Un évènement m'a fortement marquée dans ma jeunesse : le jour où ma mère a pu voter pour la première fois. En l'accompagnant aux urnes, dans l'ancienne école de notre village, j'ai senti sa fierté et son engagement. J'ai alors su que nous, les femmes, jeunes ou moins jeunes, nous devons nous impliquer en politique. C'est de là que tout est parti.

Comment voyez-vous la Suisse dans vingt ans ?
Dans vingt ans, la Suisse sera toujours à la pointe de la recherche et jouera un rôle clé dans différents projets scientifiques. Nous aurons, je l'espère, atteint les objectifs de la Stratégie énergétique. À l'échelle internationale, la Suisse continuera de proposer ses bons offices dans les situations difficiles.

Partis et groupes parlementaires

Les **partis** représentés au sein du Parlement sont au nombre de **11,** mais aucun ne détient la majorité absolue (→ p. 26). 5 d'entre eux occupent plus de 10 % des sièges à l'Assemblée fédérale (Conseil national et Conseil des États réunis). Il s'agit de l'UDC (24 %), du PS (20 %), du PLR (17 %), du Centre (15 %) et des Verts (13 %). Ces partis sont tous représentés au Conseil fédéral, à l'exception des Verts. Ceux-ci ont obtenu pour la première fois plus de 10 % des voix lors des dernières élections fédérales, qui ont eu lieu en 2019. Au sein du Parlement, les groupes parlementaires ont toutefois plus de poids que les partis.

Au Parlement, **6 groupes parlementaires** rassemblent les élus qui sont membres d'un même parti ou partagent les mêmes affinités politiques. Les députés issus de petits partis cantonaux ou ceux qui ne sont affiliés à aucun parti rejoignent généralement aussi un groupe, qui doit compter au moins cinq membres.

L'appartenance à un groupe parlementaire est particulièrement importante au Conseil national, car elle est la condition à l'obtention d'un siège au sein d'une commission. Plus un groupe compte de membres, plus il occupe de sièges au sein des commissions et, partant, plus il est influent dans les conseils. L'importance des groupes est moins marquée au Conseil des États.

Culture du débat
Bien que les conseils possèdent exactement les mêmes droits, des différences existent entre les deux chambres, ne serait-ce qu'en raison de leur taille. Au Conseil national, les débats sont plus strictement réglementés et le temps de parole est limité. Le député qui prend la parole s'avance vers la tribune des orateurs. Au Conseil des États, les élus interviennent depuis leur pupitre et leur temps de parole n'est pas limité. Tous les orateurs sont autorisés à s'exprimer quand ils le souhaitent, ce qui rend les débats plus spontanés.

Les groupes parlementaires jouent un rôle essentiel dans la formation de l'opinion. Ils examinent les objets importants et tentent de s'entendre sur une position commune que les députés pourront défendre tant devant leur conseil que devant les médias et le public.

Salle du Conseil national

Salle du Conseil des États

Groupe parlementaire (état au 16.12.2022)	**Président(e)**	**Composition / partis**	**Total**	**CN**	**CE**
Groupe de l'Union démocratique du centre	Thomas Aeschi	**59** UDC, **1** Lega, **1** UDF, **1** sans parti	**62**	**55**	**7**
Groupe socialiste	Roger Nordmann	**47** PS	**47**	**39**	**8**
Groupe du Centre (Le Centre-PEV)	Philipp Matthias Bregy	**42** Le Centre, **3** PEV	**45**	**31**	**14**
Groupe libéral-radical	Damien Cottier	**41** PLR.Les Libéraux-Radicaux	**41**	**29**	**12**
Groupe des VERT-E-S	Aline Trede	**33** VERT-E-S, **1** PST, **1** EàG	**35**	**30**	**5**
Groupe vert'libéral	Tiana Angelina Moser	**16** PVL	**16**	**16**	**0**

Répartition des sièges au Conseil national

Plans des sièges : état au 16.12.2022

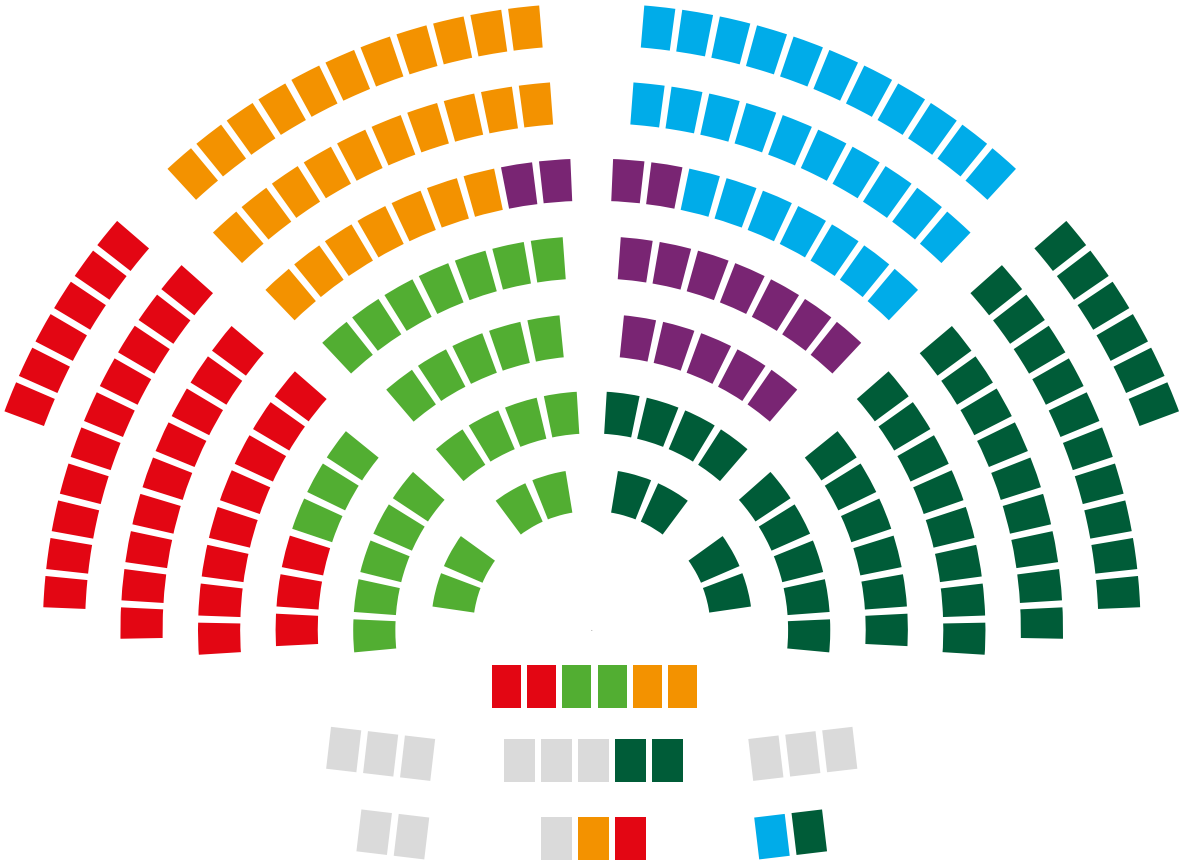

Répartition des sièges au Conseil des États

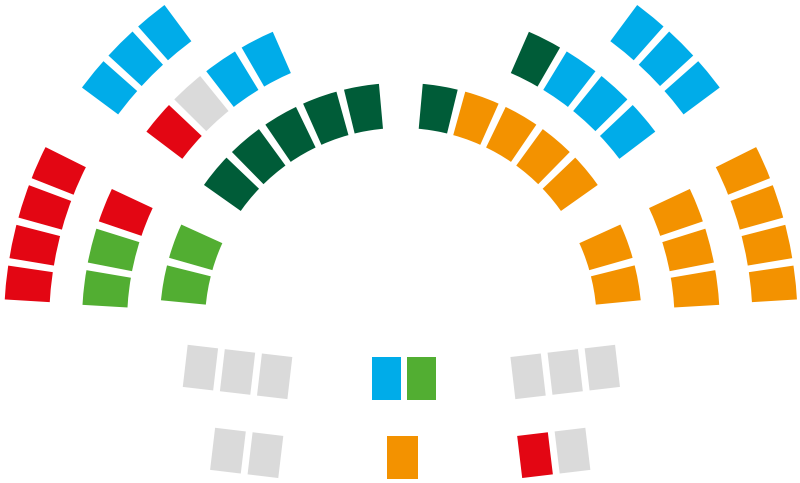

- UDC
- PS
- Le Centre
- PLR
- Les VERT-E-S
- PVL

Qui est assis où ?

6
groupes parlementaires

11
partis

9
commissions thématiques par conseil

2
commissions de surveillance par conseil

Commissions et délégations

Au total, 246 députés siègent au Parlement. Discuter d'un sujet avec autant de personnes n'est pas une mince affaire. C'est pourquoi chaque objet est soumis à un examen préalable par la commission compétente. Les délibérations des commissions sont confidentielles. Les commissions du Conseil national comptent 25 membres, celles du conseil des États 13. Il existe plusieurs types de commissions :

Les commissions thématiques

Le Conseil national et le Conseil des États disposent chacun de neuf commissions thématiques, qui se consacrent chacune à un domaine particulier. Elles procèdent à l'examen préalable de tous les objets relevant de leur compétence et suivent l'évolution sociale et politique dans leur domaine.

Thèmes examinés

- Affaires juridiques
- Politique de sécurité
- Institutions politiques
- Économie et redevances
- Sécurité sociale et santé publique
- Science, éducation et culture
- Transports et télécommunications
- Environnement, aménagement du territoire et énergie
- Politique extérieure

Les commissions de surveillance

Au sein de chaque conseil, deux commissions ont un rôle de surveillance : la Commission des finances, qui exerce la haute surveillance sur les finances fédérales, et la Commission de gestion, qui contrôle la gestion des autorités fédérales. Lorsque le Parlement doit faire la lumière sur des évènements de grande portée, les conseils peuvent décider d'instituer une commission d'enquête parlementaire. Il s'agit de l'instrument le plus puissant de la surveillance parlementaire. Il n'a été utilisé que quatre fois au cours de l'histoire de la Suisse, la dernière fois en 1996.

Les délégations

Les délégations sont composées de membres des deux conseils. Trois d'entre elles exercent des fonctions de surveillance, sept représentent le Parlement suisse dans des assemblées parlementaires internationales et cinq sont chargées des relations avec les parlements des pays limitrophes.

Vidéo « Salle 286 » (travaux de commission)

Les instruments du Parlement

Les députés, les groupes parlementaires et les commissions peuvent solliciter des mesures, proposer de nouvelles lois et demander des informations ou des rapports. Ces interventions s'adressent la plupart du temps au Conseil fédéral.

- Au moyen d'une **initiative parlementaire,** les députés, les groupes parlementaires ou les commissions peuvent déposer une proposition de loi : si les deux conseils y sont favorables, une commission entame l'élaboration du projet.

- Une **motion** charge le Conseil fédéral de déposer un projet de loi ou d'ordonnance ou de prendre une mesure concrète. Elle doit être adoptée par les deux conseils.

- Un **postulat** charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de déposer un projet de loi ou de prendre une mesure, puis de présenter un rapport à ce sujet. Il est réputé adopté dès qu'il a été approuvé par l'un des conseils.

  Avant qu'une motion ou un postulat ne soit examiné par les conseils, le Conseil fédéral émet une recommandation à son sujet. Les interventions dont le Conseil fédéral recommande l'adoption bénéficient d'un traitement accéléré. La recommandation est préparée par le département compétent.

- Une **interpellation** sert à demander au Conseil fédéral de fournir des renseignements sur des évènements importants liés à la politique intérieure ou extérieure ou sur des affaires touchant la Confédération. La réponse du Conseil fédéral est parfois traitée par le Conseil des États. S'il s'agit d'une interpellation « urgente », elle est également examinée par le Conseil national.

- Une **question** charge également le Conseil fédéral de fournir des informations. Le Conseil fédéral répond par écrit à la question, cette dernière n'est pas examinée pendant les débats. Les questions « urgentes » doivent être traitées par le Conseil fédéral pendant la session en cours.

- Pendant **l'heure des questions au Conseil national,** les députés peuvent interroger le Conseil fédéral sur des thèmes d'actualité. Les questions doivent être déposées par écrit une semaine au préalable. Les réponses sont données oralement par le chef du département compétent.

Nombre d'interventions par député

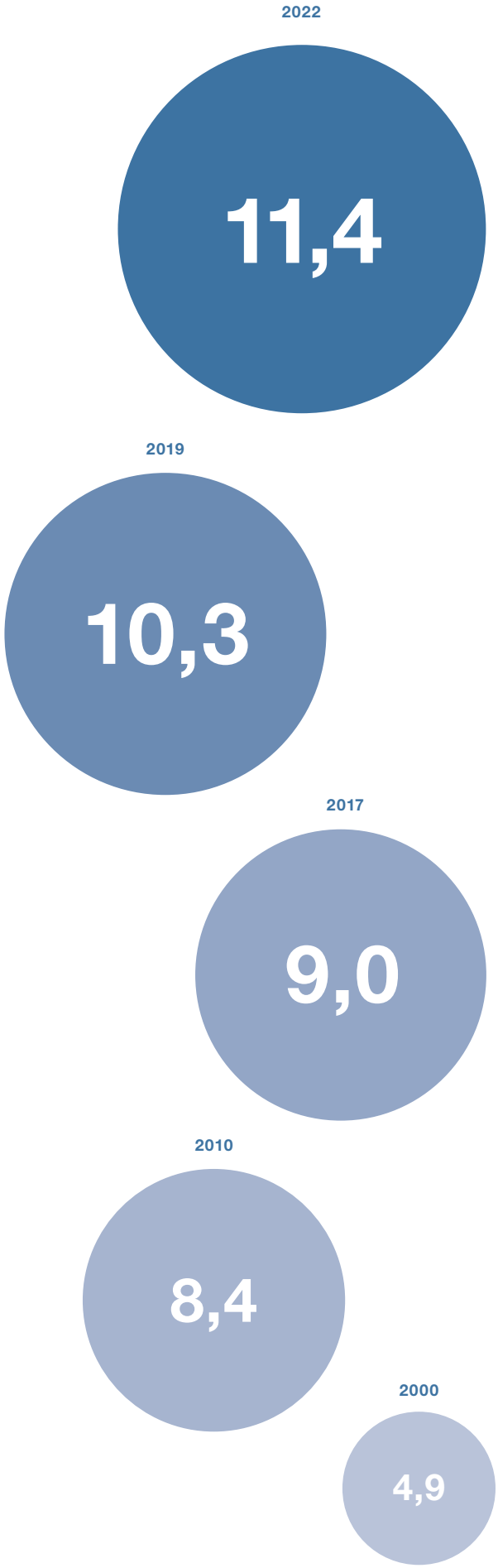

Particularités du Parlement

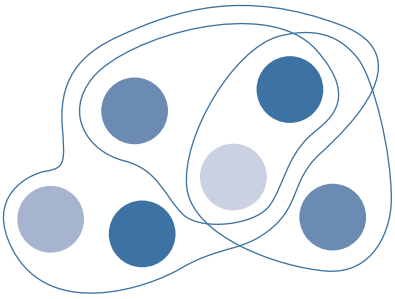

Des majorités fluctuantes

Le Parlement est composé de plusieurs partis, dont aucun n'est majoritaire. Ainsi, il ne connaît pas une majorité et une opposition durables, comme c'est le cas dans de nombreux pays. Des majorités, souvent fluctuantes, se constituent en fonction des objets et des consensus trouvés entre les partis.

Deux chambres sur un pied d'égalité

Dans de nombreux pays, le Parlement n'a qu'une chambre. En Suisse, il est bicaméral. Le Conseil national et le Conseil des États ont exactement les mêmes compétences et devoirs. Tous les deux traitent les mêmes dossiers de manière identique. Les conseils doivent prendre des décisions concordantes pour qu'elles puissent entrer en vigueur. Les deux chambres doivent adopter des lois dans une teneur identique. Le « oui » d'un conseil ne suffit donc pas. Les conseils ont généralement besoin de temps pour se mettre d'accord.

Parlement de milice

Le Parlement suisse n'est pas constitué de députés professionnels. Les parlementaires jouissent, par leurs diverses professions, d'une expertise concrète qu'ils intègrent dans les débats. Un parlement de milice est souvent perçu comme étant plus proche du peuple. Néanmoins, les députés consacrent de plus en plus de temps à leur mandat politique, certains même tout leur temps de travail. L'Assemblée fédérale constitue ainsi une combinaison entre parlement professionnel et parlement de milice.

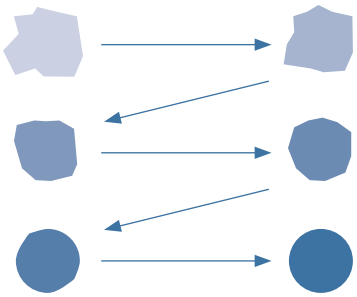

Élimination des divergences

Si le Conseil national et le Conseil des États ne sont pas d'accord, l'objet repasse d'une chambre à l'autre dans le cadre de la procédure d'élimination des divergences. Il est à nouveau traité par les commissions chargées de l'examen préalable. Si les conseils ne parviennent pas à s'entendre après trois lectures, une conférence de conciliation est réunie. Si elle n'aboutit pas, l'objet est liquidé. (→ p. 43)

Bonjour !
Guten Tag !
Buon giorno !

Trois langues officielles

Le Parlement examine et édicte des lois dans les trois langues officielles de la Confédération : l'allemand, le français et l'italien. Au Conseil national, les débats sont interprétés simultanément dans ces trois langues. Ce plurilinguisme actif est l'expression du respect à l'égard des minorités, qui constitue un principe fondateur de la cohésion nationale. Chaque prise de parole est publiée dans sa langue originale dans le Bulletin officiel.

Recommandations de vote

En Suisse, le peuple est régulièrement appelé à s'exprimer lors de votations populaires. Pour chaque objet, le Parlement et le Conseil fédéral émettent une recommandation. Cette dernière est publiée dans la brochure explicative envoyée aux électeurs en amont des votations. Elle est également disponible en ligne.

Stabilité

Le gouvernement et le Parlement sont élus pour une durée de quatre ans. Ils ne peuvent pas être dissous. Lorsqu'il prend des décisions, le Parlement n'exprime pas sa confiance ou sa méfiance à l'égard du gouvernement. Il peut renvoyer, modifier ou rejeter des projets de lois sans que cela entraîne la démission du gouvernement. Le Parlement a donc un rôle important. Il s'agit par ailleurs, à l'échelle nationale, du seul organe légitimé directement par le peuple.

Le dernier mot revient au peuple

En Suisse, ce n'est pas le Parlement qui a le dernier mot, mais les citoyens. En plus du droit de vote, les électeurs disposent de deux moyens d'influer directement sur la politique nationale.

- Le référendum (→ p. 22)
- L'initiative populaire (→ p. 22)

La genèse d'une loi

L'élaboration d'une loi est un processus long qui se déroule en plusieurs étapes. De nombreux acteurs prennent part au processus législatif. Ce n'est qu'une fois qu'ils se sont tous mis d'accord et que les conseils ont trouvé un consensus sur la teneur de la loi que celle-ci peut être mise en vigueur par le Conseil fédéral, et ce uniquement avec l'accord du peuple.

Le Conseil fédéral et l'administration fédérale

1 **Impulsion**
L'impulsion en vue de créer une loi est donnée par le Conseil fédéral ou par le Parlement (qui peut intervenir au moyen d'une initiative parlementaire, d'une motion ou d'un postulat → p. 39). Les cantons peuvent eux aussi réclamer une nouvelle loi (initiative déposée par un canton).

2 **Avant-projet**
Le Conseil fédéral charge tel ou tel département d'élaborer un avant-projet de loi. Tous les départements et tous les offices concernés sont consultés au sujet de cet avant-projet (consultation des offices).

3 **Procédure de consultation**
Le département X soumet l'avant-projet au Conseil fédéral. Celui-ci entame la procédure de consultation : tous les citoyens, les cantons et les communes ainsi que les partis, les organisations, les syndicats, les associations, les Églises et les groupes d'intérêts peuvent se prononcer sur l'avant-projet.

4 **Projet**
Le département remanie l'avant-projet et l'adapte sur la base des résultats obtenus lors de la procédure de consultation avant de soumettre le projet de loi au Conseil fédéral.

5 **Message du Conseil fédéral**
Le Conseil fédéral examine le projet de loi et le transmet au Parlement.

Le Parlement

6 **Examen préalable par la commission du conseil prioritaire**
Les présidents des conseils décident de la chambre (Conseil national ou Conseil des États) par laquelle le projet de loi sera d'abord traité. Une commission du conseil prioritaire examine le texte et soumet une proposition à son conseil (conseil prioritaire). (→ commission, p. 38).

7 **Examen par le conseil prioritaire (par ex. le Conseil national)**
Le conseil prioritaire a trois possibilités. Il peut considérer que la loi est superflue et proposer de ne pas entrer en matière, renvoyer le texte et demander au Conseil fédéral ou à la commission de le remanier, ou encore examiner la loi en détail et se prononcer.

La législation quand le temps presse

« Une loi fédérale dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard peut être déclarée urgente et entrer immédiatement en vigueur par une décision prise à la majorité des membres de chacun des conseils. Sa validité doit être limitée dans le temps. » Telle est la particularité prévue à l'article 165 de la Constitution fédérale. Dans certains cas, le peuple peut se prononcer a posteriori sur cette « loi fédérale urgente ».

Le peuple suisse

16

Entrée en vigueur
Si la majorité des votants se prononcent en faveur de la nouvelle loi, elle peut être mise en vigueur par le Conseil fédéral.

15

Votation populaire
Si le référendum aboutit, la loi est soumise au peuple.

14

Référendum facultatif
La loi votée par le Parlement est soumise au peuple, qui a le dernier mot (p. 22). Si, dans les 100 jours qui suivent, la nouvelle loi proposée par le Parlement ne fait l'objet d'aucun référendum, elle peut être mise en vigueur par le Conseil fédéral.

13

Vote final (conseil prioritaire et second conseil)
Le compromis trouvé par les deux chambres fait l'objet d'un vote final au Conseil national et au Conseil des États. Le Parlement se prononce en faveur de la nouvelle loi.

12

Conférence de conciliation
Si après trois lectures, les conseils ne parviennent pas à s'entendre, une conférence de conciliation est réunie. Cette dernière est composée de membres des commissions chargées de l'examen préalable, qui, ensemble, cherchent un compromis. Cette solution sera soumise au conseil prioritaire, puis au second conseil.

11

Élimination des divergences au niveau du second conseil
Après avoir délibéré et voté sur la proposition de la commission du conseil prioritaire, la commission chargée de l'examen préalable du second conseil se penche sur les divergences restantes et fait une proposition à son conseil.

10

Élimination des divergences au niveau du conseil prioritaire
Lorsque les points de vue du Conseil national et du Conseil des États divergent, une procédure d'élimination des divergences est ouverte. La commission du conseil prioritaire fait une proposition à ce dernier.

9

Examen par le second conseil (par ex. le Conseil des États)
Le second conseil a les mêmes possibilités que le conseil prioritaire : refuser d'entrer en matière, renvoyer le texte ou l'examiner point par point et se prononcer.

8

Examen préalable par la commission du second conseil
La commission du second conseil examine le texte adopté par le conseil prioritaire et soumet une proposition à son conseil (second conseil).

Vidéo
La naissance d'une loi

Les Services du Parlement

Le Parlement dispose de son propre état-major, indépendant de l'administration fédérale : les Services du Parlement. Ceux-ci travaillent sur mandat du Conseil national et du Conseil des États et veillent à garantir la continuité d'une législature à la suivante.

Ils organisent les séances des conseils et des commissions

Pour que les conseils puissent prendre des décisions lors des sessions, les commissions doivent d'abord examiner tous les objets. Les secrétariats doivent donc planifier et organiser un grand nombre de séances.

Ils conseillent les parlementaires

Les Services du Parlement conseillent notamment les présidentes et présidents des conseils et des commissions pour toutes les questions de fond et de procédure. Les parlementaires qui souhaitent approfondir une question peuvent en outre confier des mandats de recherche à la Bibliothèque du Parlement ou y consulter eux-mêmes des documents.

Ils documentent le processus législatif

Souvent, les conseils prennent des décisions divergentes. Pour que tout le monde, y compris les générations futures, puisse retracer facilement le processus législatif et la logique argumentative, les séances des commissions et des conseils sont consignées. Les séances des conseils étant publiques, leurs procès-verbaux sont publiés sur le site Internet du Parlement, presque en temps réel.

Ils garantissent l'accès aux informations

Les Services du Parlement mettent en place une plateforme numérique sur laquelle toutes les informations et les fonctionnalités nécessaires au travail parlementaire sont regroupées : informations sur les objets et les séances, sur les données biographiques des parlementaires, sur la planification et l'organisation de séances, etc. Les Services du Parlement veillent également à la visibilité du Conseil national et du Conseil des États dans l'espace numérique et informent le public des activités du Parlement.

Ils gèrent les relations internationales du Parlement

Les relations avec d'autres pays se concrétisent de plus en plus souvent au niveau parlementaire. Les Services du Parlement soutiennent les présidentes et présidents des conseils et leurs délégations, notamment en planifiant et en organisant les visites de délégations suisses à l'étranger et de délégations étrangères en Suisse.

Portes ouvertes

Chaque année, près de 100 000 personnes visitent le Palais du Parlement. Pendant les sessions, il est possible d'assister aux débats des conseils depuis les tribunes. Entre les sessions, les Services du Parlement proposent des visites guidées. En outre, plusieurs journées portes ouvertes sont organisées chaque année. En raison de la forte demande, il est vivement recommandé de s'inscrire le plus tôt possible aux visites.

Journées portes ouvertes 2023
17 mars (Nuit des musées)
15 avril
1er/2 juillet (Journées portes ouvertes)
1er août
14 octobre

Visite du Palais fédéral

Charges en 2021 (CHF)
62 millions

Postes à plein temps
229

www.parlement.ch

Services du Parlement : le secrétaire général, Philippe Schwab

175 ans de la Constitution fédérale

En 2023, la Suisse fêtera le 175e anniversaire de la Constitution fédérale de 1848, qui a posé la première pierre de l'État fédéral suisse.

Fac-similé de la Constitution fédérale de 1848

L'élaboration de la Constitution fédérale relève d'un tour de force. Il n'aura fallu que cinquante et un jours à une commission ad hoc, composée de représentants des cantons, pour formuler un texte contenant les éléments essentiels. Après la guerre menée entre les cantons conservateurs et les cantons radicaux, dite « guerre du Sonderbund », la Confédération d'États, qui a vécu, doit devenir un État plus unitaire : un État fédéral menant une politique extérieure commune, sans droits de douane entre les cantons et dotée d'une monnaie unique, d'un service postal unifié et de poids et mesures uniformisés.

À l'été 1848, les citoyens suisses – à l'époque, il n'y avait pas de « citoyennes » – et une majorité des cantons acceptent le texte final, qui prévoit notamment un système parlementaire bicaméral dans lequel le Conseil national représente le peuple et le Conseil des États les cantons. Le Parlement est défini comme l'autorité suprême de la Confédération, sous réserve des droits du peuple et des cantons.

À partir de mi-mars :
Visite audio
« 1848, une histoire incroyable »

Festivités organisées en 2023

Le Parlement commémore le 175e anniversaire de la Constitution fédérale en organisant différents évènements. Intitulé « 1848, une histoire incroyable », le programme comprend une visite guidée thématique à travers le Palais du Parlement et une visite audio de la ville fédérale. Le jeu politique « Mon point de vue » offre à des groupes scolaires la possibilité de discuter de l'avenir de la Suisse dans les salles des conseils.

Les 1er et 2 juillet 2023, le Parlement, le Conseil fédéral, l'administration fédérale et la Banque nationale suisse ouvrent leurs portes à la population. Il sera possible de visiter des lieux qui, en temps normal, ne sont accessibles que de manière limitée, voire pas du tout : le Palais du Parlement, mais aussi les ailes est et ouest du Palais fédéral ou la Banque nationale suisse. Le jour de l'anniversaire de la Constitution, le 12 septembre, des festivités sont prévues sur la Place fédérale.

Offres et informations
concernant les festivités

Pouvoir exécutif **Gouvernement**

Le premier jour de l'an, la Chancellerie fédérale publie la photo officielle du Conseil fédéral. Le choix du photographe et du sujet est l'apanage du président ou de la présidente de la Confédération. La photo de cette année a été choisie par Alain Berset, président en 2023.

Pouvoir exécutif
Le gouvernement

Le Conseil fédéral est le gouvernement de la Suisse. Il compte sept membres, qui prennent et défendent leurs décisions de manière collégiale. **La présidence de la Confédération change chaque année. Le Conseil fédéral est soutenu dans ses tâches par l'administration fédérale. Les dépenses de la Confédération ne doivent pas durablement excéder les recettes : le mécanisme du frein à l'endettement permet d'y veiller. Le Parlement décide du budget de la Confédération.**

www.admin.ch

Les finances fédérales : le Parlement a le dernier mot

Pour pouvoir accomplir ses tâches, la Confédération a besoin d'argent. Les impôts qu'elle peut prélever sont inscrits dans la Constitution fédérale. Le Conseil fédéral ne dépense pas l'argent à sa guise : chaque dépense repose sur une base légale qui a été élaborée démocratiquement.
Le Parlement détient la souveraineté sur les finances fédérales : il décide du budget et donne décharge du compte d'État de l'année précédente (→ p. 33 et 38).

Frein à l'endettement

La Confédération est tenue d'équilibrer à terme ses dépenses et ses recettes. Lorsque la conjoncture est bonne, elle doit réaliser un excédent ; en période économique difficile, les dépenses peuvent dépasser les recettes. Une exception est prévue pour les situations de crise exceptionnelles : en cas de crise économique ou de catastrophe naturelle, notamment, la Confédération peut engager des dépenses supplémentaires importantes.

Dépenses extraordinaires

La pandémie de COVID-19 a occasionné des dépenses supplémentaires pour la Confédération. Le Conseil fédéral et le Parlement ont pris de nombreuses mesures au cours de la période 2020-2021 pour lutter contre la pandémie et limiter ses conséquences : indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail, mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises, tests covid, subventions pour les activités sportives, culturelles et touristiques, etc. Ces mesures sont en grande partie la cause du déficit de 12 milliards de francs de la Confédération en 2021.

Les impôts en Suisse

Vidéo
Le Conseil fédéral en bref

Recettes et dépenses de la Confédération 2021

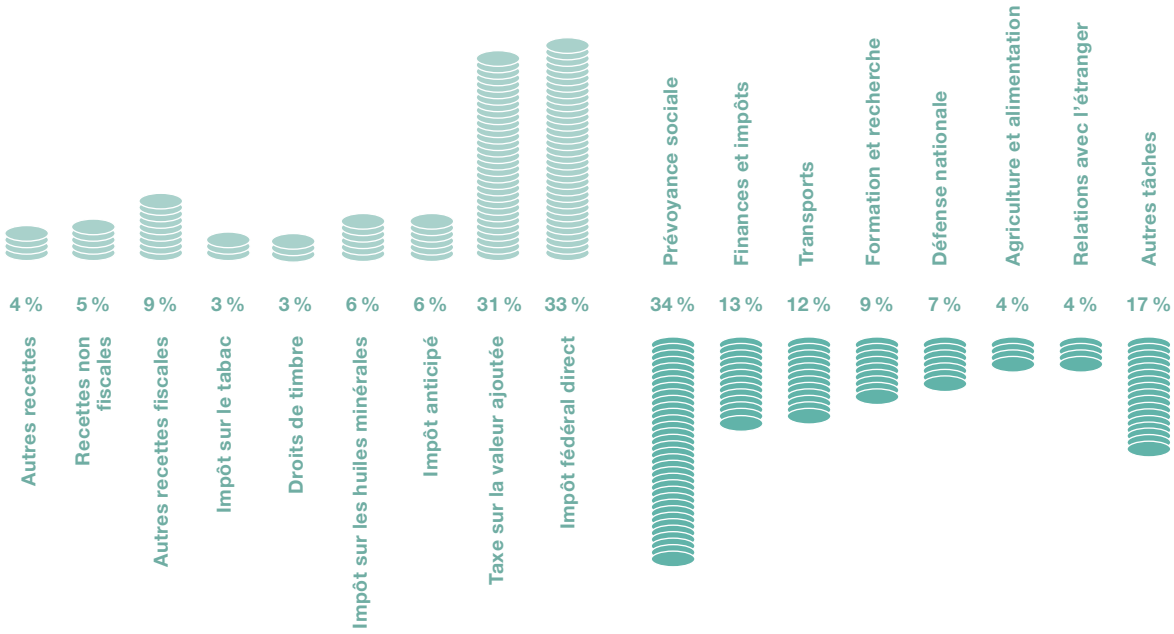

76 milliards de recettes

Les principales sources de revenu de la Confédération sont l'impôt fédéral direct et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'impôt fédéral direct est prélevé sur le revenu des personnes physiques (impôt progressif, max. 11,5 %) et sur le bénéfice des personnes morales (8,5 %). La plupart des biens et services sont soumis à un taux de TVA de 7,7 %.

88 milliards de dépenses

La prévoyance sociale sollicite un tiers des dépenses de la Confédération. 43 % sont requises par l'assurance-vieillesse (AVS) et 13 % par l'assurance-invalidité (AI). À cela s'ajoutent les prestations complémentaires, l'assurance-chômage (AC), la réduction des primes de l'assurance-maladie et les dépenses en matière de migration.

La composition politique du Conseil fédéral depuis 1848

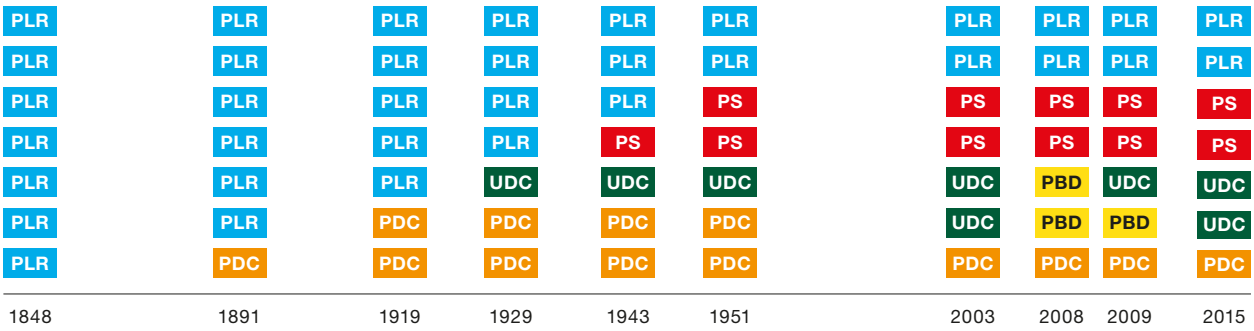

En **1848,** le Conseil fédéral est composé de sept radicaux (aujourd'hui PLR.Les Libéraux-Radicaux). Les radicaux gouvernent seuls pendant 43 ans.

En **1891,** le premier représentant du Parti catholique-conservateur (futur PDC, aujourd'hui Le Centre) fait son entrée au gouvernement, puis le deuxième en **1919.**

En **1929,** le Parlement élit un membre du parti des paysans, artisans et bourgeois (aujourd'hui UDC) au Conseil fédéral.

En **1943,** le premier social-démocrate (aujourd'hui PS) rejoint le gouvernement, puis le deuxième en **1951.**

En **1959,** les quatre grands partis conviennent de former un gouvernement selon la « formule magique » 2:2:2:1. Ce rapport de forces est resté inchangé pendant 44 ans.

En **2003,** l'UDC gagne un siège au détriment du PDC lors de l'élection du Conseil fédéral.

En **2008,** les deux représentants de l'UDC passent dans le giron du Parti bourgeois-démocratique (PBD) créé depuis peu.

En **2009,** un représentant de l'UDC est élu pour remplacer le représentant du PBD qui démissionne.

En **2015,** la représentante du PBD démissionne. Le Parlement élit un représentant de l'UDC pour la remplacer.

Depuis, le Conseil fédéral est de nouveau composé de quatre partis différents selon la « formule magique » 2:2:2:1.

Le Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est composé de sept membres, qui sont égaux entre eux. Ils sont élus par le Parlement pour quatre ans. La présidente ou le président de la Confédération change chaque année. Actuellement, les membres du collège gouvernemental appartiennent à quatre partis politiques différents. Trois conseillers fédéraux proviennent de la Suisse alémanique, trois de la Suisse romande et un de la Suisse italienne.

En règle générale, le Conseil fédéral se réunit une fois par semaine. Il examine les dossiers particulièrement complexes lors de séances spéciales. Il traite plus de 2500 objets par an. Les sept départements et la Chancellerie fédérale l'aident à préparer les dossiers.

Dates
Élections pour le renouvellement intégral du Conseil fédéral (après les élections fédérales d'octobre 2023), élection du président de la Confédération et du vice-président du Conseil fédéral :
13 décembre 2023

Président de la Confédération

Alain Berset

Chef du Département fédéral de l'intérieur

Au Conseil fédéral depuis 2012

Parti :
PS

Le président de la Confédération est l'égal des autres membres du collège, à cela près qu'il dirige les séances et représente le gouvernement vis-à-vis de l'extérieur.

Vice-présidente

Viola Amherd

Cheffe du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Au Conseil fédéral depuis 2019

Parti :
Le Centre

Guy Parmelin

Chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Au Conseil fédéral depuis 2016

Parti :
UDC

Ignazio Cassis

Chef du Département fédéral des affaires étrangères

Au Conseil fédéral depuis 2017

Parti :
PLR

Particularités

Collégialité
La Suisse est le seul pays au monde à être dirigé par un collège gouvernemental. Les sept membres du Conseil fédéral sont sur un pied d'égalité. Le président ou la présidente de la Confédération dirige les séances et représente le gouvernement vis-à-vis de l'extérieur. Chaque année, cette charge est assumée par un autre membre du Conseil fédéral.

Consensus
Des valeurs et des avis parfois très différents s'expriment au sein du Conseil fédéral. Ses membres s'efforcent toutefois de trouver un consensus et prennent des décisions communes. Ainsi, le collège gouvernemental présente un front uni face à l'extérieur et chaque membre défend les décisions prises collectivement, alors qu'il peut arriver qu'il soit personnellement d'un avis divergent ou que son parti suive une autre ligne.

Concordance
D'après la Constitution fédérale, les diverses régions et les communautés linguistiques doivent être « équitablement » représentées au Conseil fédéral. On attend des partis qu'ils proposent des candidats masculins et féminins aux élections. En règle générale, le Parlement attribue les sièges au sein de l'exécutif en fonction du poids des partis, de manière à intégrer les grandes forces politiques du pays.

Formule magique
La répartition des sièges au sein du Conseil fédéral suit la règle 2:2:2:1, plusieurs fois remise en question au fil du temps. Les trois plus grands partis du pays ont chacun deux sièges au Conseil fédéral, la quatrième formation un seul. Si la composition du Conseil fédéral est restée inchangée pendant 44 ans (de 1959 à 2003) avec 2 élus du PLR, 2 du PS, 2 du PDC et 1 de l'UDC, elle a légèrement évolué depuis, puisqu'elle compte aujourd'hui 2 représentants du PLR, 2 du PS, 2 de l'UDC et 1 du PDC (Le Centre depuis le 1.1.2021).

Stabilité
Élus par le Parlement pour une période de quatre ans, les membres du Conseil fédéral ne peuvent être relevés de leurs fonctions. Ils sont habituellement réélus et peuvent l'être aussi souvent qu'ils le souhaitent. Ils restent généralement en poste jusqu'au moment où ils renoncent à une nouvelle candidature ou se retirent.

Le peuple n'élit pas l'exécutif
La population suisse a eu l'occasion de voter sur le principe de l'élection du Conseil fédéral par le souverain à trois reprises, en 1900, en 1942 et en 2013. Le peuple et les cantons s'y sont opposés à chaque fois. Le Parlement, de son côté, a lui aussi rejeté toutes les interventions allant dans ce sens qui avaient été déposées par certains de ses membres.

Karin Keller-Sutter

Cheffe du Département fédéral des finances

Au Conseil fédéral depuis 2019

Parti :
PLR

Albert Rösti

Chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Au Conseil fédéral depuis 2023

Parti :
UDC

Elisabeth Baume-Schneider

Cheffe du Département fédéral de justice et police

Au Conseil fédéral depuis 2023

Parti :
PS

Chancelier de la Confédération

Walter Thurnherr

Chancelier de la Confédération depuis 2016

Parti :
Le Centre

Chef de l'état-major du Conseil fédéral, le chancelier de la Confédération dirige la Chancellerie fédérale (→ p. 56). Lui aussi est élu par le Parlement.

Activités du Conseil fédéral

Préparer les textes législatifs

Le Conseil fédéral soumet les textes législatifs au Parlement et fait des propositions permettant de mettre en œuvre des décisions populaires. Ses projets de loi reposent sur un large consensus, puisqu'ils intègrent les avis des cantons, des partis, d'associations et d'autres groupes impliqués. Après les avoir consultés, le Conseil fédéral remet ses projets au Parlement pour délibération et décision.

Mettre en œuvre les décisions du Parlement

Une fois que le Parlement a adopté une loi, le Conseil fédéral édicte les ordonnances requises afin de fixer les modalités de concrétisation de la volonté du législateur. Si le Parlement demande que des mesures spécifiques soient prises, le Conseil fédéral se charge de l'exécution.

Informer

Le Conseil fédéral communique ses décisions et ses priorités aux cantons, au Parlement et au public par l'intermédiaire de différents canaux. Il donne des explications sur les objets soumis au vote dans une brochure rouge qui est envoyée aux citoyens par la poste et qui est publiée sur internet.

Instagram : @gov.ch
Twitter : @BR_Sprecher
Youtube : Le Conseil fédéral suisse
Web : www.admin.ch, www.ch.ch
Apps : VoteInfo, CH info

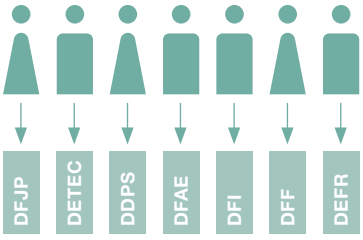

Diriger l'administration fédérale

Le Conseil fédéral dirige l'administration fédérale et ses quelque 40 000 employés. Chaque conseiller fédéral se trouve à la tête de l'un des sept départements que compte l'administration. (→ p. 54/55).

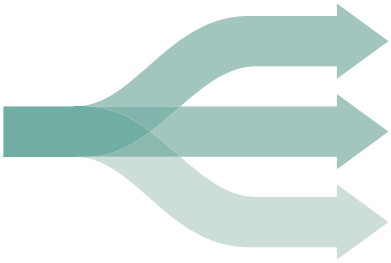

Prévoir l'avenir

Le Conseil fédéral pose des jalons pour assurer l'avenir du pays. À cette fin, il arrête des lignes directrices, fixe des objectifs et gère les finances. Pour réaliser ses projets, il lui faut trouver une majorité au sein du Parlement et, selon le cas, dans la population et dans les cantons.

Lignes directrices du Conseil fédéral pour la législature 2019 à 2023

1. La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique.

2. La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale.

3. La Suisse assure la sécurité, s'engage pour la protection du climat et agit en partenaire fiable sur le plan international.

Ces lignes directrices comprennent 18 objectifs et 53 mesures.

Président de la Confédération 2023
Alain Berset

2022 a été marquée par les crises : covid, Ukraine et énergie. Comment pouvons-nous envisager l'avenir avec confiance ?
Les crises sont bien sûr inquiétantes, déstructurantes et causent beaucoup de souffrances. Mais elles offrent aussi des opportunités. Prenons l'exemple du covid : cette crise nous a appris à trouver des solutions pragmatiques, en partant presque de zéro. Soyons curieux, engagés, flexibles. Et surtout, continuons à faire preuve de solidarité afin de garantir à toutes et tous des chances égales. Dans un monde marqué par les crises, la cohésion sociale est essentielle. Nous devons prendre soin de n'oublier personne au bord de la route.

Cette année, la Suisse est membre du Conseil de sécurité de l'ONU. Quelles seront ses priorités ?
La Suisse occupe une place importante sur la scène internationale, entre autres grâce à Genève, et doit rester ouverte au monde. Elle continuera de s'engager en faveur du multilatéralisme et de la démocratie, qui sont de plus en plus souvent remis en question. Seul un engagement commun permet de résoudre les problèmes majeurs que sont la pauvreté ou le changement climatique. La Suisse poursuivra son engagement humanitaire et ses actions de promotion de la paix. La protection des populations civiles sera aussi une de nos priorités.

Comment trouver ses repères dans un monde où tout change si vite ?
Nous devons nous rappeler ce qui fait la force de notre pays. La Suisse a toujours su apprendre, innover. Elle repose sur des institutions solides. Nous fêtons ainsi cette année les 175 ans de notre Constitution. Nous devons continuer de défendre notre culture du débat, notre sens du compromis et notre démocratie.

Gouverner en temps de crise

Si la sécurité intérieure ou extérieure est menacée, qu'il y a urgence et qu'il ne peut agir en vertu d'une loi existante, le Conseil fédéral a les pleins pouvoirs pour édicter des ordonnances de nécessité (Constitution fédérale art. 185). En présence d'un grave danger pour la santé publique, la loi sur les épidémies attribue des compétences étendues au Conseil fédéral. En cas de grave pénurie, le Conseil fédéral peut prendre des mesures pour assurer l'approvisionnement économique du pays (en vertu de la loi sur l'approvisionnement du pays). En outre, la loi sur l'asile, la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite, la loi sur le tarif des douanes et la loi sur les télécommunications confèrent elles aussi des compétences au Conseil fédéral pour intervenir en situation de crise.

L’administration fédérale

État-major

ChF
Chancellerie fédérale

Walter Thurnherr
Chancelier de la Confédération

Organisation autonome

Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence

DFAE
Département fédéral des affaires étrangères

Ignazio Cassis
Chef du département

Secrétariat général

Secrétariat d’État

Direction du droit international public

Direction consulaire

Direction du développement et de la coopération

Direction des ressources

DFI
Département fédéral de l’intérieur

Alain Berset
Chef du département

Secrétariat général

Bureau fédéral de l’égalité entre femmes et hommes

Office fédéral de la culture

Archives fédérales suisses

Office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse

Office fédéral de la santé publique

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

Office fédéral de la statistique

Office fédéral des assurances sociales

Organisations autonomes

Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic

Musée national suisse

Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia

DFJP
Département fédéral de justice et police

Elisabeth Baume-Schneider
Cheffe du département

Secrétariat général

Secrétariat d’État aux migrations

Office fédéral de la justice

Office fédéral de la police fedpol

Organisations autonomes

Institut fédéral de la propriété intellectuelle

Institut fédéral de métrologie

Institut suisse de droit comparé

Autorité fédérale de surveillance en matière de révision

Commission fédérale des maisons de jeu

Commission fédérale pour les questions de migration

Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d’auteur et de droits voisins

Commission nationale de prévention de la torture

L’administration fédérale compte
39 729 collaborateurs (35 985 postes à plein temps), dont 1125 sont des apprentis, 567 des stagiaires universitaires.

L'administration fédérale seconde le gouvernement dans l'accomplissement de ses tâches. Elle comprend sept départements et la Chancellerie fédérale, chaque département ayant à sa tête un conseiller fédéral ou une conseillère fédérale. L'administration fédérale est dirigée par le collège gouvernemental.

DDPS

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Viola Amherd
Cheffe du département

Secrétariat général

- Office de l'auditeur en chef
- Service de renseignement de la Confédération
- Groupement Défense
- Office fédéral de l'armement armasuisse
- Office fédéral de topographie swisstopo
- Office fédéral de la protection de la population
- Office fédéral du sport

DFF

Département fédéral des finances

Karin Keller-Sutter
Cheffe du département

Secrétariat général

- Secrétariat d'État aux questions financières internationales
- Administration fédérale des finances
- Office fédéral du personnel
- Administration fédérale des contributions
- Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières
- Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
- Office fédéral des constructions et de la logistique

Organisations autonomes

- Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
- Contrôle fédéral des finances
- Caisse fédérale de pensions PUBLICA

DEFR

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Guy Parmelin
Chef du département

Secrétariat général

- Secrétariat d'État à l'économie
- Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
- Office fédéral de l'agriculture
- Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays
- Office fédéral du logement
- Office fédéral du service civil

Organisations autonomes

- Surveillance des prix
- Commission de la concurrence COMCO
- Domaine des écoles polytechniques fédérales
- Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle
- Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse

DETEC

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Albert Rösti
Chef du département

Secrétariat général

- Office fédéral des transports
- Office fédéral de l'aviation civile
- Office fédéral de l'énergie
- Office fédéral des routes
- Office fédéral de la communication
- Office fédéral de l'environnement
- Office fédéral du développement territorial

Organisations autonomes

- Inspection fédérale de la sécurité nucléaire
- Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
- Service suisse d'enquête de sécurité
- Commission fédérale de l'électricité ElCom
- Commission fédérale de la communication ComCom
- Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision
- Commission fédérale de la poste PostCom
- Commission des chemins de fer RailCom

En Suisse, vous pouvez apprendre 260 métiers différents, dont 50 dans l'administration fédérale.

Chancellerie fédérale ChF

La Chancellerie fédérale est l'état-major du Conseil fédéral. Elle veille à ce qu'il puisse prendre des décisions fondées qui seront communiquées de manière coordonnée. Garante des droits populaires, elle organise les scrutins fédéraux et contrôle les initiatives et les référendums.

Le chancelier de la Confédération et les deux vice-chanceliers assistent à toutes les séances du Conseil fédéral.

Walter Thurnherr, chancelier de la Confédération depuis 2016

Elle prépare les décisions du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral se réunit en règle générale une fois par semaine pour traiter de nombreux dossiers. Avant chaque séance, les départements et les offices peuvent prendre position sur les points à l'ordre du jour. La Chancellerie fédérale coordonne cette procédure dite « de co-rapport ».

Elle communique les décisions du Conseil fédéral

Après les séances, le porte-parole du Conseil fédéral informe les médias et le public des décisions du gouvernement. Les arrêtés fédéraux et rapports paraissent dans la « Feuille fédérale », les lois et ordonnances sont publiées dans le « Recueil officiel du droit fédéral ».

Elle établit des instruments de planification

La Chancellerie fédérale suit l'actualité nationale et internationale et identifie les domaines qui appellent une intervention politique. Elle assiste le Conseil fédéral pour la planification et le suivi dans le cadre du programme de la législature (établi pour quatre ans), des objectifs annuels et du rapport de gestion.

Elle soutient le président de la Confédération

Pendant son année présidentielle, un conseiller fédéral assume des tâches supplémentaires en Suisse et à l'étranger (→ p. 50). Il peut alors compter sur le soutien de la Chancellerie fédérale, qui garantit la continuité d'une année présidentielle à l'autre.

Elle assure la coordination au sein de l'administration fédérale

Le chancelier de la Confédération dirige la Conférence des secrétaires généraux (CSG), qui permet à ces derniers de se réunir chaque mois pour coordonner les activités des départements. Depuis janvier 2021, le nouveau secteur TNI est responsable de la collaboration en matière de numérisation : il coordonne et soutient les projets de l'administration fédérale dans ce domaine.

Elle surveille le respect des droits populaires

La Chancellerie fédérale veille à ce que toutes les élections et votations fédérales se déroulent correctement. Elle informe les personnes qui lancent une initiative populaire ou un référendum de la procédure à suivre (→ p. 22 ss). La Chancellerie fédérale travaille avec les cantons à faire en sorte qu'il soit possible en Suisse de voter et d'élire par voie électronique (vote électronique ou e-voting).

Elle garantit le plurilinguisme

La Suisse compte l'allemand, le français et l'italien comme langues officielles : tous les textes de loi et les documents officiels de la Confédération doivent être disponibles dans ces trois langues, auxquelles vient parfois s'ajouter le romanche. Par ailleurs, les textes ayant une dimension internationale sont également établis en anglais. C'est la Chancellerie fédérale qui est responsable de la qualité des traductions.

Elle publie des informations sur tous les canaux

À l'occasion des votations fédérales, la Chancellerie fédérale envoie aux citoyens une brochure portant sur les objets soumis au vote et actualise l'application VoteInfo. Avant les élections, elle prépare une notice explicative. Elle propose en outre des informations actualisées et approfondies sur deux portails Internet, dans des vidéos didactiques et dans la brochure « La Confédération en bref ».

Instagram :	@gov.ch
Twitter :	@BR_Sprecher
Youtube :	Le Conseil fédéral suisse
Web :	www.admin.ch, www.ch.ch
Applis :	VoteInfo, CH info

Vice-chancelier et porte-parole du Conseil fédéral :
André Simonazzi

Vice-chancelier :
Viktor Rossi

Charges en 2021 (CHF)
127 millions

Postes à plein temps
283

Organisation autonome

Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) :
Adrian Lobsiger
www.edoeb.admin.ch

www.bk.admin.ch

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Le DFAE sauvegarde les intérêts de la Suisse en matière de politique extérieure. Il entretient des relations avec d'autres États et des organisations internationales telles que l'UE et l'ONU. Il propose des prestations consulaires aux citoyens suisses à l'étranger. La coopération au développement et l'aide humanitaire entrent également dans son champ d'activités. La présence suisse est assurée à travers le monde grâce à environ 170 représentations.

En 2023 et 2024, la Suisse est membre du Conseil de sécurité de l'ONU. Elle s'y engage pour la paix dans le monde.

« C'est le rôle de la Suisse de promouvoir le dialogue et de construire des ponts. »

Ignazio Cassis, chef du DFAE et conseiller fédéral depuis 2017

Guerres, conflits, changement climatique, sécurité alimentaire : la Suisse ne peut résoudre seule les problèmes mondiaux. Elle doit impérativement œuvrer en ce sens avec d'autres États. En sa qualité de membre du Conseil de sécurité de l'ONU pour 2023 et 2024, elle peut faire valoir son expertise et sa crédibilité en matière de règlement pacifique des conflits au profit de la communauté internationale.

L'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine bouleverse l'architecture de sécurité européenne. La Suisse s'engage pour le respect du droit international, renforce sa coopération sécuritaire avec l'UE et l'OTAN, apporte une aide à l'Ukraine et soutient l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Par ailleurs, il est primordial pour la Suisse de veiller au bon fonctionnement de ses relations bilatérales avec l'UE, qui est de loin son partenaire commercial le plus important. La poursuite de la voie bilatérale constitue donc une priorité pour le Conseil fédéral.

Près de 800 000 ressortissants suisses vivent à l'étranger. Et chaque année, plusieurs millions de voyages sont entrepris de la Suisse vers l'étranger. La Direction consulaire apporte par exemple une assistance pour la déclaration d'un mariage contracté à l'étranger ou en cas de vol du passeport lors d'un séjour à l'étranger. Des applications spéciales fournissent des informations supplémentaires : « SwissInTouch » pour les Suisses de l'étranger et « Travel Admin » avant et pendant un voyage. Et s'il arrive effectivement quelque chose, la Helpline est joignable 24 heures sur 24.

Charges en 2021 (CHF)
3,34 milliards

Postes à plein temps
5477

www.dfae.admin.ch

Secrétariat général SG-DFAE
Secrétaire général : Markus Seiler
www.dfae.admin.ch

Secrétariat d'État
Secrétaire d'État : Livia Leu

Direction du droit international public DDIP
Directrice :
Corinne Cicéron Bühler

Direction consulaire DC
Directeur : David Grichting

Direction du développement et de la coopération DDC
Directrice : Patricia Danzi
www.dfae.admin.ch/ddc

Direction des ressources DR
Directrice : Tania Cavassini

Département fédéral de l’intérieur DFI

Le DFI s’engage pour un système de santé performant et accessible à tous et pour garantir à long terme le niveau des rentes AVS et du 2e pilier. La diversité culturelle et la cohésion sociale, l’égalité entre femmes et hommes ainsi que l’intégration des personnes handicapées font également partie de ses priorités.

Les ménages dépensent près de 6 % de leurs revenus en denrées alimentaires et en boissons non alcoolisées. Le budget des ménages est l’une des 550 statistiques que produit l’OFS chaque année.

« Le DFI s'engage pour davantage de solidarité et de cohésion sociale. »

Alain Berset, chef du DFI
et conseiller fédéral depuis 2012
Président de la Confédération en 2023

Coronavirus, Ukraine, énergie : les crises se succèdent à un rythme rapide et bouleversent les certitudes. Dans ce contexte, la cohésion sociale est essentielle. Le DFI s'emploie à la renforcer, par exemple en garantissant l'égalité entre les sexes et la solidarité entre les générations, en améliorant l'intégration des personnes handicapées ou en promouvant la diversité culturelle et linguistique. La lutte contre le racisme figure aussi parmi ses priorités.

Assurances sociales et prévoyance professionnelle, maîtrise des coûts de la santé et homologation de nouveaux médicaments, soutien à la culture, défense de la santé animale, mise à disposition de prévisions météorologiques et de statistiques fiables : les tâches pour lesquelles les collaboratrices et collaborateurs du DFI s'engagent ont une influence majeure sur la vie quotidienne de la population.

Au sein du département, de nombreux projets de réformes sont actuellement menés pour garantir à long terme un système de santé performant et accessible à tous, des conditions-cadres favorables au secteur culturel ainsi que des assurances sociales financièrement stables et propres à soutenir les personnes à toutes les étapes de leur vie.

Charges en 2021 (CHF)
19,58 milliards

Postes à plein temps
2633

www.dfi.admin.ch

Secrétariat général SG-DFI

Secrétaire général : Lukas Gresch-Brunner
www.dfi.admin.ch

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG
Directrice : Sylvie Durrer
www.bfeg.admin.ch

Office fédéral de la culture OFC
Directrice : Carine Bachmann
www.bak.admin.ch

Archives fédérales suisses AFS
Directeur : Philippe Künzler
www.bar.admin.ch

Office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse
Directeur :
Christof Appenzeller
www.meteosuisse.admin.ch

Office fédéral de la santé publique OFSP
Directrice : Anne Lévy
www.ofsp.admin.ch

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV
Directeur : Hans Wyss
www.blv.admin.ch

Office fédéral de la statistique OFS
Directeur :
Georges-Simon Ulrich
www.statistique.admin.ch

Office fédéral des assurances sociales OFAS
Directeur : Stéphane Rossini
www.ofas.admin.ch

Organisations autonomes

Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic
Directeur : Raimund T. Bruhin
www.swissmedic.ch

Musée national suisse MNS
Directrice : Denise Tonella
www.museenational.ch

Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia
Directeur : Philippe Bischof
www.prohelvetia.ch

Département fédéral de justice et police DFJP

Le DFJP pilote la coopération policière au niveau national et international, en vue d'assurer un maillage sécuritaire à l'ensemble de la population en Suisse. Une autre de ses attributions consiste à élaborer des projets de lois en matière de droit civil et pénal et de droit public, afin de répondre aux enjeux de société et d'égalité des chances. Le DFJP règle en outre les conditions auxquelles des ressortissants étrangers peuvent entrer, vivre et travailler en Suisse ou obtenir l'asile.

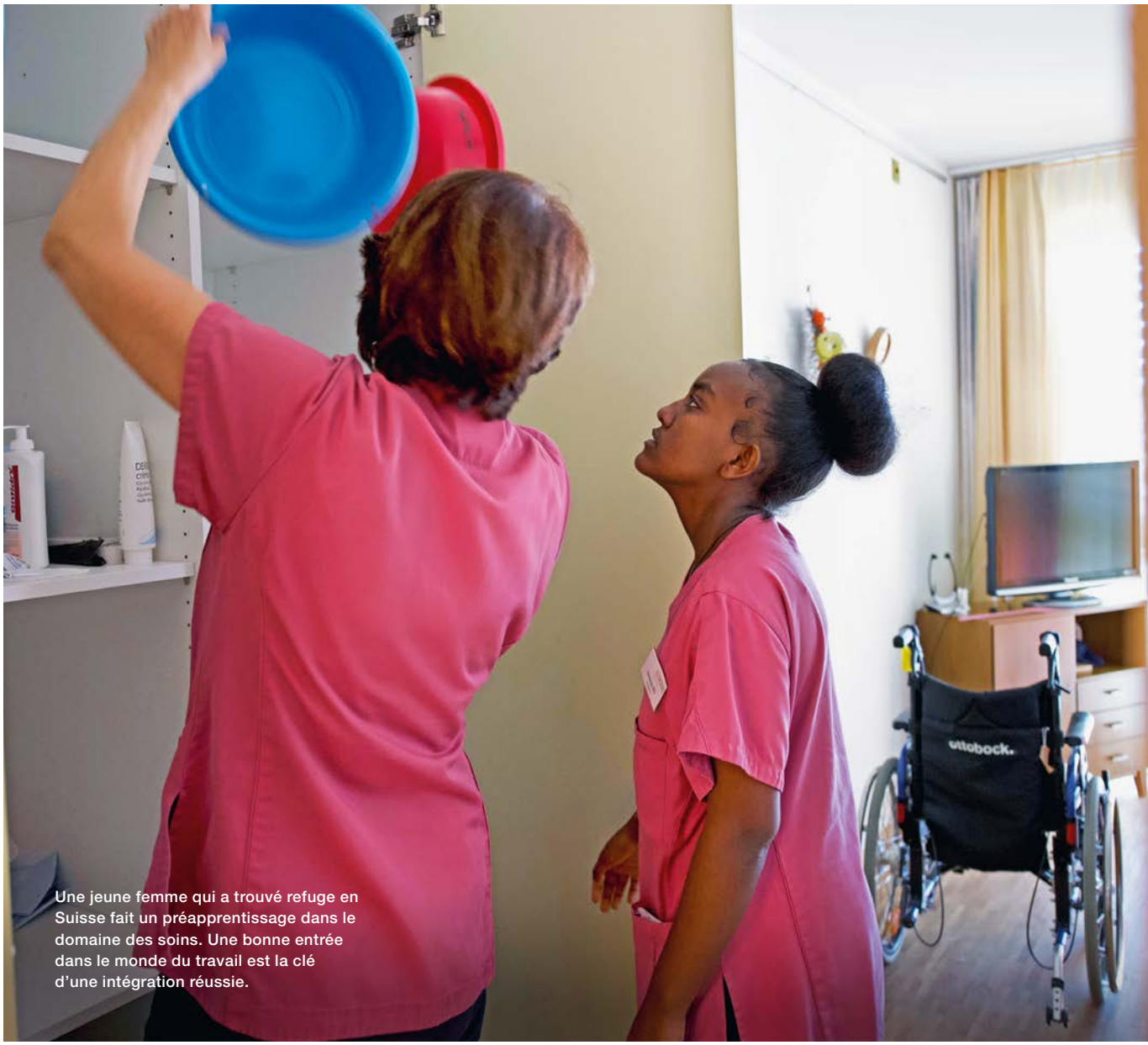

Une jeune femme qui a trouvé refuge en Suisse fait un préapprentissage dans le domaine des soins. Une bonne entrée dans le monde du travail est la clé d'une intégration réussie.

« L'action politique a besoin de sécurité juridique et de valeurs humanistes. »

Elisabeth Baume-Schneider, cheffe du DFJP et conseillère fédérale depuis 2023

La politique migratoire est un des principaux domaines de responsabilité du DFJP. L'intégration en est un axe majeur : les personnes au bénéfice d'une autorisation de séjour en Suisse nécessitent un accompagnement dans la perspective d'une intégration et d'une autonomie dans les meilleurs délais. C'est pourquoi le DFJP encourage, notamment, le préapprentissage d'intégration. Le programme mis sur pied à cet effet assure une préparation pratique et ciblée en vue d'une formation professionnelle certifiante. Une étroite collaboration avec d'autres États est indispensable pour préserver le fonctionnement du système de l'asile. Le DFJP s'engage au niveau européen pour une politique solidaire d'accueil des réfugiés.

Le DFJP a aussi la responsabilité de veiller à ce que les autorités chargées d'assurer la sécurité de la population disposent des outils légaux nécessaires à leur mission. Font partie de ces outils, entre autres, les systèmes d'information centraux pour le traitement des empreintes digitales, des profils d'ADN et des mandats de recherches au niveau national ou international. Ils doivent permettre aux polices cantonales, aux autorités chargées des migrations et à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières d'identifier les terroristes et autres criminels.

La transition numérique est une autre priorité du département, qui prépare actuellement les bases légales d'une preuve d'identité numérique émise par l'État. Les utilisateurs pourront ainsi attester leur identité en ligne rapidement, simplement et en toute sécurité, tout en ayant la garantie de garder le contrôle de leurs données.

Charges en 2021 (CHF)
2,62 milliards

Postes à plein temps
2719

www.dfjp.admin.ch

Secrétariat général SG-DFJP

Secrétaire général : Stefan Hostettler Fischer
www.dfjp.admin.ch

Secrétariat d'État aux migrations SEM
Secrétaire d'État :
Christine Schraner Burgener
www.sem.admin.ch

Office fédéral de la justice OFJ
Directeur : Michael Schöll
www.ofj.admin.ch

Office fédéral de la police fedpol
Directrice :
Nicoletta della Valle
www.fedpol.admin.ch

Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication Service SCPT
Responsable : René Koch
www.li.admin.ch

Organisations autonomes

Institut fédéral de la propriété intellectuelle IPI
Directrice :
Catherine Chammartin
www.ipi.ch

Institut fédéral de métrologie METAS
Directeur : Philippe Richard
www.metas.ch

Institut suisse de droit comparé ISDC
Directrice : Christina Schmid
www.isdc.ch

Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ASR
Directeur : Reto Sanwald
www.rab-asr.ch

Commission fédérale des maisons de jeu CFMJ
Responsable : Thomas Fritschi
www.esbk.admin.ch

Commission fédérale pour les questions de migration CFM
Président : Walter Leimgruber
www.ekm.admin.ch

Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins CAF
Présidente :
Helen Kneubühler Dienst
www.eschk.admin.ch

Commission nationale de prévention de la torture CNPT
Présidente : Regula Mader
www.nkvf.admin.ch

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS

Le DDPS est chargé d'élaborer la politique de sécurité de la Suisse. Les instruments de cette politique sont l'armée, l'Office fédéral de la protection de la population, le Service de renseignement de la Confédération et armasuisse. La promotion du sport, avec l'Office fédéral du sport, et la géoinformation, avec swisstopo, font aussi partie du mandat du DDPS.

Du judo, de la danse et 83 autres activités sportives : le programme d'encouragement du sport « Jeunesse+Sport » de la Confédération permet aux 5 à 20 ans de participer à des cours ou à des camps sportifs.

« Le sport est une activité saine et amusante qui contribue à la cohésion sociale. »

Viola Amherd, cheffe du DDPS et conseillère fédérale depuis 2019

Le sport contribue aux performances physiques et mentales et à la santé de la population ainsi qu'à la cohésion sociale en Suisse. Une raison pour laquelle le DDPS encourage le sport et l'activité physique et s'engage en faveur d'un sport loyal et sûr, axé sur des valeurs conformes aux principes éthiques. Unique en son genre, le programme d'encouragement Jeunesse+Sport (J+S) offre, depuis cinquante ans, un bon exemple à ce sujet. Il propose chaque année à plus de 600 000 jeunes de toute la Suisse des cours ou des camps dans plus de 85 sports différents.

Cet objectif d'encourager le sport à tous les âges et tous les niveaux de performance est inscrit dans la stratégie de développement durable du DDPS. En tant qu'employeur, propriétaire immobilier et consommateur de ressources naturelles, le DDPS a intensifié ses travaux dans des domaines aussi variés que la diversité, la promotion de la biodiversité, la réduction du risque de catastrophe, le changement climatique, la gestion des déchets et la sécurité énergétique. Depuis de nombreuses années, le DDPS remplace ses chauffages fossiles et installe des panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments. Les émissions de gaz à effet de serre ont ainsi pu être réduites d'un tiers depuis 2001, ce qui est un pas important vers la neutralité carbone (zéro émission nette) que le DDPS veut atteindre en 2050. Il est important de répondre aux défis et aux besoins présents tout en mettant en place des mesures visant à assurer le bien-être des générations futures. DDPS – Sécurité pour la Suisse.

Charges en 2021 (CHF)
7,61 milliards

Postes à plein temps
12 215

www.ddps.admin.ch

Secrétariat général SG-DDPS
Secrétaire général : Toni Eder
www.gs-vbs.admin.ch

Office fédéral de la protection de la population OFPP
Directrice : Michaela Schärer
www.protpop.admin.ch

Office fédéral de l'armement armasuisse
Directeur général de l'armement : Martin Sonderegger
www.armasuisse.ch

Office fédéral de topographie swisstopo
Directeur : Fridolin Wicki
www.swisstopo.ch

Office fédéral du sport OFSPO
Directeur : Matthias Remund
www.ofspo.admin.ch

Groupement Défense
Chef de l'armée : commandant de corps Thomas Süssli
www.armee.ch

Service de renseignement de la Confédération SRC
Directeur : Christian Dussey
www.src.admin.ch

Office de l'auditeur en chef
Auditeur en chef :
Stefan Flachsmann
www.oa.admin.ch

Département fédéral des finances DFF

Finances fédérales, aide de transition, impôts – au DFF, beaucoup de choses tournent autour des finances de l'État et de la politique budgétaire. Le DFF perçoit les impôts et les droits de douane, et contrôle la circulation des personnes et des marchandises à la frontière. Il fournit des services à l'ensemble de l'administration fédérale, dans des domaines qui vont de l'informatique au personnel en passant par les constructions et la logistique.

Des étudiants se penchent sur la dette fédérale : le frein à l'endettement est un pilier de la politique budgétaire suisse.

« Une politique financière durable renforce la place économique suisse et garantit que l'État puisse agir efficacement en cas de crise. »

Karin Keller-Sutter, cheffe du DFF et conseillère fédérale depuis 2019

Les dépenses et les recettes doivent être équilibrées. Telle est la règle d'or en matière de finances fédérales. Le frein à l'endettement permet d'assurer cet équilibre : à terme, la Confédération ne peut pas dépenser plus qu'elle n'encaisse. De 2003 – année où le frein à l'endettement a été introduit – à 2019, la dette de la Confédération a été réduite de plus de 30 milliards de francs.

La tendance s'est toutefois inversée en raison de la pandémie de COVID-19. Le Conseil fédéral et le Parlement ont adopté les mesures d'envergure requises pour atténuer les conséquences sanitaires, sociales et économiques de la pandémie. La fourniture de liquidités aux entreprises, les mesures visant à maintenir le niveau des revenus et l'emploi ainsi que les aides octroyées aux branches particulièrement touchées ont engendré des dépenses extraordinaires de quelque 30 milliards de francs qui ont creusé la dette de la Confédération.

La pandémie a montré que la dette de la Confédération peut croître très rapidement. Il est donc important pour notre pays de la résorber, non seulement parce que la loi sur les finances le prévoit, mais aussi parce que des finances publiques saines constituent un avantage majeur pour la place économique suisse. En outre, la guerre en Ukraine et d'autres défis, notamment le vieillissement démographique et le changement climatique, auront des conséquences financières à long terme pour la Suisse. La discipline budgétaire est un atout. Vu les perspectives économiques incertaines, la Confédération doit rééquilibrer son budget et se concentrer sur ses compétences clés.

Charges en 2021 (CHF)
17,28 milliards

Postes à plein temps
8772

www.dff.admin.ch

Secrétariat général SG-DFF
Secrétaire générale : Barbara Hübscher Schmuki
www.dff.admin.ch

Secrétariat d'État aux questions financières internationales SFI
Secrétaire d'État : Daniela Stoffel
www.sif.admin.ch

Administration fédérale des finances AFF
Directrice : Sabine D'Amelio-Favez
www.efv.admin.ch

Office fédéral du personnel OFPER
Directrice : Rahel von Kaenel
www.ofper.admin.ch

Administration fédérale des contributions AFC
Directrice : Tamara Pfammatter
www.estv.admin.ch

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF
Directeur : Christian Bock
www.bazg.admin.ch

Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication OFIT
Directeur : Dirk Lindemann
www.bit.admin.ch

Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL
Directeur : Pierre Broye
www.ofcl.admin.ch

Organisations autonomes

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Directeur : Urban Angehrn
www.finma.ch

Contrôle fédéral des finances CDF
Directeur : Pascal Stirnimann
www.cdf.admin.ch

Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Directrice : Doris Bianchi
www.publica.ch

Département fédéral de l’économie, de la formation et de la recherche DEFR

Le DEFR définit le cadre général de l’activité économique et du marché du travail. Il fixe les règles applicables au secteur privé, sans oublier l’agriculture, et représente les intérêts de l’économie suisse à l’étranger. Il est également chargé d’organiser la formation professionnelle, d’encourager la recherche et d’assurer l’approvisionnement du pays en biens vitaux.

Sur mandat de la Confédération, le dépôt pétrolier Tankanlage Melligen (AG) exploite une réserve obligatoire d’essence, de mazout et de diesel pour assurer l’approvisionnement du pays.

« En Suisse, on n'avait pas conscience du caractère vital de l'approvisionnement en énergie. »

Guy Parmelin, chef du DEFR et conseiller fédéral depuis 2016

L'incertitude et l'insécurité croissent dans le monde. Cela se répercute sur le travail du DEFR à plusieurs égards. La guerre en Ukraine a perturbé l'économie de façon notable. Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a mis en œuvre les sanctions internationales, tandis que la politique économique s'est trouvée affectée par la mise à mal du commerce international et des chaînes d'approvisionnement.

La guerre a également porté atteinte à l'approvisionnement en énergie de l'Europe et de la Suisse. Le DETEC et le DEFR collaborent étroitement pour renforcer la résilience du pays dans les domaines du gaz et de l'électricité. L'Approvisionnement économique du pays (AEP) a préparé des mesures afin de permettre à l'économie et à la société de fonctionner en cas de pénurie. L'AEP, qui est composé de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) et d'une organisation de milice de quelque 250 experts issus du privé et de l'administration, fait d'ailleurs l'objet d'une réorganisation visant à lui permettre de mieux faire face à ses responsabilités.

L'une des missions principales du DEFR consiste à offrir aux entreprises un cadre propice à leur développement et à la création d'emplois attrayants. Le SECO s'y attache notamment dans le cadre de la promotion économique, qui recouvre aussi bien la politique en faveur des PME et la politique du tourisme que la politique régionale, qui encourage le développement des régions rurales et des régions de montagne.

Charges en 2021 (CHF)
11,77 milliards

Postes à plein temps
2185

www.defr.admin.ch

Secrétariat général SG-DEFR

Secrétaire générale : Nathalie Goumaz
www.defr.admin.ch

Secrétariat d'État à l'économie SECO
Secrétaire d'État :
Helene Budliger Artieda
www.seco.admin.ch

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI
Secrétaire d'État :
Martina Hirayama
www.sefri.admin.ch

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Directeur : Christian Hofer
www.ofag.admin.ch

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays OFAE
Délégué a.i. : Kurt Rohrbach
www.ofae.admin.ch

Office fédéral du logement OFL
Directeur : Martin Tschirren
www.ofl.admin.ch

Office fédéral du service civil CIVI
Directeur :
Christoph Hartmann
www.civi.admin.ch

Organisations autonomes

Surveillance des prix SPR
Surveillant des prix :
Stefan Meierhans
www.monsieur-prix.admin.ch

Commission de la concurrence COMCO
Directeur : Patrik Ducrey
www.comco.admin.ch

Domaine des écoles polytechniques fédérales EPF
Président du Conseil des EPF :
Michael O. Hengartner
www.cepf.ch

Haute école fédérale en formation professionnelle HEFP
Directrice :
Barbara Fontanellaz
www.iffp.swiss

Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse
Directrice : Annalise Eggimann
www.innosuisse.ch

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Routes, rail, électricité et médias : le DETEC veille aux prestations du service public en Suisse. **Mais il traite également de thèmes liés à la nature : la forêt, le paysage, l'eau, l'air, les plantes et les animaux. Le DETEC s'engage en faveur d'une politique climatique qui profite également à l'économie.**

La plus grande centrale solaire alpine de Suisse est aménagée sur le mur du barrage du Muttsee (GL) ; elle est opérationnelle depuis août 2022.

« Nous devons faire progresser rapidement la production d'électricité indigène, pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement et protéger le climat. »

Albert Rösti, chef du DETEC et conseiller fédéral depuis 2023

Au quotidien, nous avons besoin d'énergie. La guerre en Ukraine a toutefois montré à quel point la Suisse est vulnérable lorsqu'elle dépend trop fortement de l'énergie en provenance de l'étranger – par exemple du gaz russe. Pour que notre pays soit moins dépendant du pétrole et du gaz, le DETEC s'engage en faveur d'un développement rapide des énergies renouvelables indigènes. Il encourage notamment le recours aux centrales hydroélectriques pour renforcer la production et le stockage d'électricité ainsi que l'accélération des procédures d'autorisation.

Au vu de la situation incertaine que nous avons connue l'année dernière, le DETEC a, en collaboration avec le DEFR, les cantons, la Commission fédérale de l'électricité et la branche, immédiatement pris des mesures pour faire face à d'éventuelles pénuries. Il s'agit par exemple d'une réserve constituée dans les lacs de retenue et de turbines mobiles qui doivent permettre de gérer les pénuries à court terme. En outre, le Conseil fédéral a obligé la branche à mettre à disposition du gaz supplémentaire et des capacités de stockage. Le DETEC s'investit également en faveur des économies d'énergie.

En misant notamment sur les énergies solaire, hydraulique et autant que possible éolienne, non seulement nous renforçons notre sécurité d'approvisionnement, mais nous produisons également l'électricité nécessaire aux pompes à chaleur écologiques et aux voitures électriques. Nous contribuons aussi à la protection du climat, une autre préoccupation majeure du DETEC. Ainsi, en augmentant rapidement la production d'électricité indigène, nous faisons coup double.

Charges 2021 (CHF)
13,36 milliards

Postes à plein temps
2433

www.detec.admin.ch

Secrétariat général SG-DETEC

Secrétaire général : Yves Bichsel
www.detec.admin.ch

Office fédéral des transports OFT
Directeur : Peter Füglistaler
www.oft.admin.ch

Office fédéral de l'aviation civile OFAC
Directeur : Christian Hegner
www.ofac.admin.ch

Office fédéral de l'énergie OFEN
Directeur : Benoît Revaz
www.ofen.admin.ch

Office fédéral des routes OFROU
Directeur : Jürg Röthlisberger
www.ofrou.admin.ch

Office fédéral de la communication OFCOM
Directeur : Bernard Maissen
www.ofcom.admin.ch

Office fédéral de l'environnement OFEV
Directrice :
Katrin Schneeberger
www.ofev.admin.ch

Office fédéral du développement territorial ARE
Directrice : Maria Lezzi
www.are.admin.ch

Organisations autonomes

Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN
Directeur : Marc Kenzelmann
www.ifsn.ch

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Directeur : Daniel Otti
www.esti.admin.ch

Service suisse d'enquête de sécurité SESE
Président : Pieter Zeilstra
www.sust.admin.ch

Commission fédérale de l'électricité ElCom
Président : Werner Luginbühl
www.elcom.admin.ch

Commission fédérale de la communication ComCom
Présidente :
Adrienne Corboud Fumagalli
www.comcom.admin.ch

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision AIEP
Présidente :
Mascha Santschi Kallay
www.ubi.admin.ch

Commission fédérale de la poste PostCom
Présidente :
Anne Seydoux-Christe
www.postcom.admin.ch

Commission des chemins de fer RailCom
Présidente :
Patrizia Danioth Halter
www.railcom.admin.ch

Pouvoir judiciaire **Les tribunaux**

C'est au cœur de la ville de Lucerne, au bord du lac des Quatre-Cantons, que se trouve l'un des deux sites du Tribunal fédéral. Outre les affaires de droit des assurances sociales, le tribunal se prononce sur des affaires de droit fiscal depuis début 2023. Datant du XIXe siècle et classé monument historique, le bâtiment est ouvert aux visites. Il est également possible de le visiter virtuellement.

Pouvoir judiciaire
Les tribunaux

Il existe quatre tribunaux de la Confédération. Le Tribunal fédéral, qui est la cour suprême, statue en dernière instance dans presque tous les domaines du droit. Les trois tribunaux de première instance de la Confédération ont des rôles différents. Le Tribunal pénal fédéral est responsable des affaires pénales ayant une importance particulière pour la Confédération ainsi que des recours concernant l'entraide judiciaire internationale en matière pénale. Le Tribunal administratif fédéral connaît des recours contre les décisions rendues par des autorités administratives fédérales et le Tribunal fédéral des brevets connaît des litiges relatifs aux brevets d'invention.

www.eidgenoessischegerichte.ch/fr/

Procédure en plusieurs étapes
Les tribunaux cantonaux ou les tribunaux de première instance de la Confédération jugent en première et deuxième instance. Si les justiciables ne sont pas d'accord avec un jugement, ils peuvent porter leur affaire devant le Tribunal fédéral. La loi sur le Tribunal fédéral règle les conditions auxquelles un recours est possible.

Élection des juges
Les juges des tribunaux de la Confédération sont élus pour six ans par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies). Ils sont rééligibles sans limitation. Lorsqu'un juge atteint l'âge de 68 ans, sa période de fonction s'achève au plus tard à la fin de l'année civile.

L'Assemblée fédérale élit également le président et le vice-président des tribunaux. Le mandat présidentiel est de deux ans (exception Tribunal fédéral des brevets : six ans). Une seule réélection est possible.

Vidéo
Le Tribunal fédéral

Les voies de droit dans le système juridique suisse

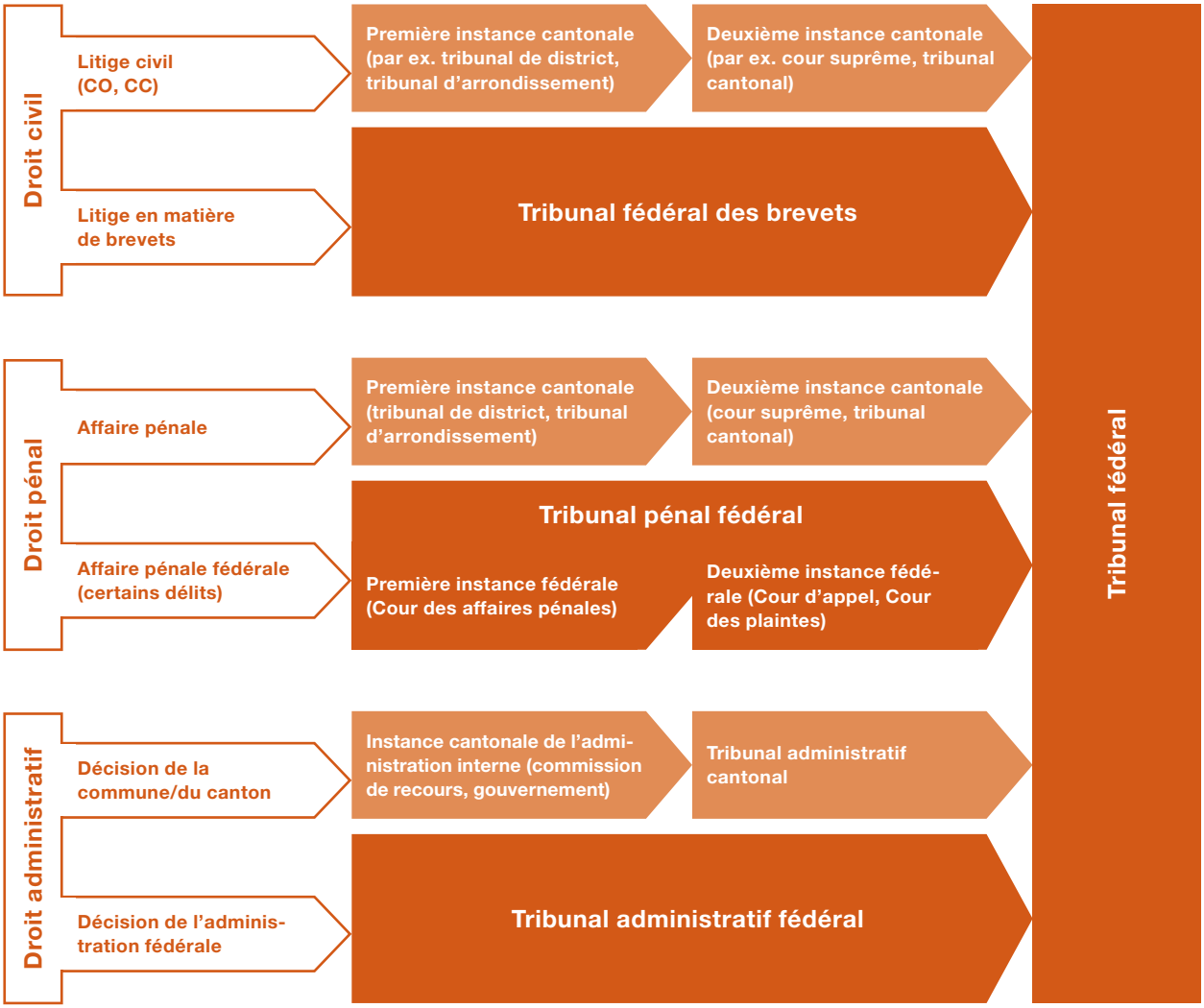

Les tribunaux de la Confédération sont répartis sur quatre sites

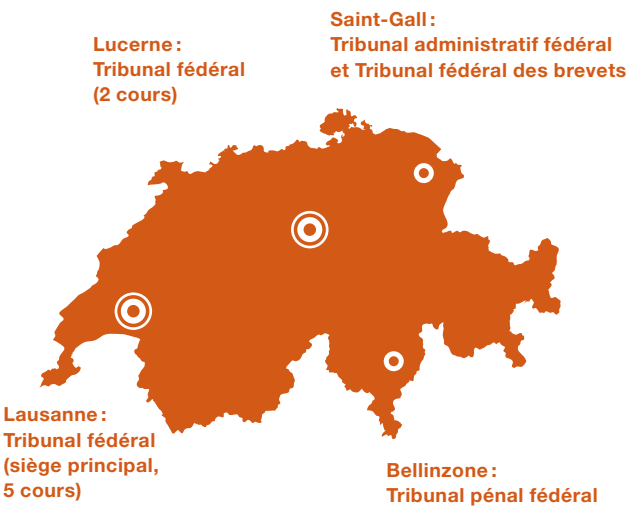

Environ 14 000 procédures ont été liquidées en 2021

Tribunal fédéral
7509

Tribunal administratif fédéral
5976

Tribunal pénal fédéral
759

Tribunal fédéral des brevets
22

Le Tribunal fédéral

Le Tribunal fédéral, en tant qu'autorité suprême, tranche les litiges entre citoyens, entre les citoyens et l'État, entre cantons ainsi qu'entre la Confédération et les cantons. Cela concerne les droits civil, pénal et administratif, ainsi que le droit des assurances sociales.

www.bger.ch

Tâches

Examine les jugements des juridictions inférieures en règle générale de manière définitive
En tant qu'autorité suprême, le Tribunal fédéral est appelé à statuer sur des recours contre les décisions des cours suprêmes cantonales, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets. Il examine si le droit a été correctement appliqué par ces derniers. Les questions relatives aux droits de l'homme peuvent être soumises à la Cour européenne des droits de l'homme.

Veille à l'application uniforme du droit
Par ses arrêts, le Tribunal fédéral veille à l'application uniforme du droit fédéral. Il protège les droits constitutionnels des citoyens. Les autres tribunaux et les autorités administratives se conforment à ses décisions.

Contribue au développement du droit
Lorsque le Tribunal fédéral doit apprécier une question juridique qui n'est pas ou pas clairement réglée par la loi, il contribue par sa jurisprudence au développement du droit. Cela peut conduire le Parlement à reformuler une loi.

Organisation

Le Tribunal fédéral est organisé par domaines juridiques. Il est composé de :

- deux cours de droit public à Lausanne (par ex. droits politiques, droit des étrangers)
- deux cours de droit public à Lucerne (par ex. impôts, assurance-accidents et assurance-invalidité)
- deux cours de droit civil à Lausanne (par ex. droit des contrats, droit de la famille)
- une cour de droit pénal à Lausanne

40 juges ordinaires et 19 juges suppléants sont actifs au Tribunal fédéral. Ils sont secondés par 350 autres collaborateurs (dont environ 150 greffiers).

Le président représente le Tribunal fédéral à l'extérieur. La Cour plénière (l'ensemble des 40 juges fédéraux) tranche les questions les plus importantes. Le siège du Tribunal fédéral est à Lausanne. Deux cours se situent à Lucerne pour des raisons historiques.

Président : Yves Donzallaz

Agenda des délibérations publiques
www.bger.ch/fr > Jurisprudence > Séances

Nature et nombre des affaires en 2021

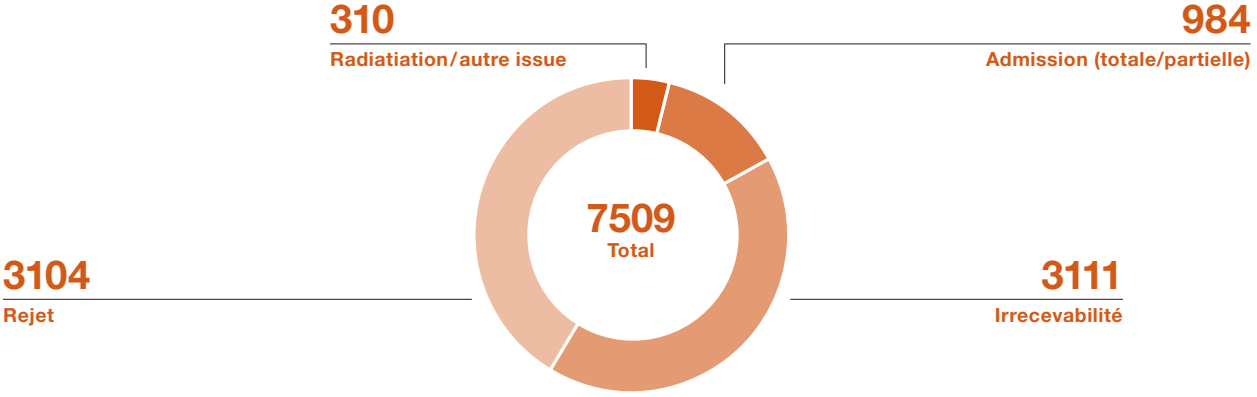

« Il n'y a pas de démocratie sans justice indépendante et il n'y a pas de justice sans juge indépendant. »

Yves Donzallaz
Président du Tribunal fédéral 2023/2024

Particularités

Généralement par écrit

La procédure devant le Tribunal fédéral est en principe écrite. Le juge compétent étudie le dossier et soumet un projet d'arrêt écrit aux autres juges participant à la procédure. Si tout le monde est d'accord, l'arrêt est rendu. S'ils ne sont pas d'accord, une délibération en audience publique a lieu.

Transparent

Lors d'une délibération publique, les juges discutent du cas, souvent en présence des parties, de représentants des médias ou de visiteurs. À la fin, les juges votent à main levée. Tous les arrêts du Tribunal fédéral sont publiés sur internet. Des séquences filmées des délibérations qui intéressent particulièrement le public sont mises à disposition.

Pas d'établissement de faits

Le Tribunal fédéral examine des questions de droit. Il se fonde donc en principe sur les faits tels qu'ils ont été établis par les instances inférieures.

Plurilingue – trois ou cinq juges

Les juges du Tribunal fédéral proviennent de toutes les régions linguistiques de Suisse. Lors des délibérations publiques, ils s'expriment dans leur langue maternelle. Les arrêts sont rédigés en allemand, en français ou en italien et ils ne sont pas traduits. En règle générale, les décisions sont rendues à trois juges ; en cas de question juridique de principe ou si un juge en fait la demande, à cinq juges.

Trois questions au président du Tribunal fédéral

Le Tribunal fédéral est-il une institution réservée aux hommes ?
En aucun cas ! Actuellement, 16 des 38 juges sont des femmes. Nous n'avons toutefois aucune influence sur ce point, car les juges fédéraux sont élus par l'Assemblée fédérale. Sur les quelque 150 greffières et greffiers, 49 % sont des femmes et la tendance est à la hausse.

En tant que président, êtes-vous le chef du Tribunal fédéral ?
Pas dans le sens d'un PDG. En tant que président, je représente le Tribunal fédéral à l'extérieur, par exemple vis-à-vis du Parlement, et suis également membre de la Commission administrative, qui est responsable de l'administration du tribunal. Dans de nombreux domaines, c'est la Cour plénière – l'assemblée de tous les membres du tribunal – qui a le dernier mot. De plus, outre ma fonction de président, je suis aussi un juge tout à fait « normal » au sein de ma cour.

La charge de travail du Tribunal fédéral a-t-elle augmenté, les gens sont-ils davantage en litige aujourd'hui qu'auparavant ?
Effectivement, le nombre de recours ne cesse d'augmenter. Les raisons en sont multiples ; probablement la vie est-elle devenue plus complexe et, de ce fait, de nouvelles questions juridiques se posent-elles, par exemple en rapport avec les médias sociaux. Pour faire face à cette charge de travail importante, le Tribunal fédéral a entrepris une réorganisation interne, qu'il a déjà en partie mise en œuvre. En raison de l'augmentation particulièrement marquée du nombre d'affaires pénales, il est prévu notamment de créer une deuxième cour de droit pénal.

Le président du Tribunal fédéral est élu par le Parlement pour une période de deux ans. Il représente le Tribunal fédéral à l'extérieur.

Arrêts publiés

Vidéos des délibérations publiques

Le Tribunal pénal fédéral

Le Tribunal pénal fédéral compte deux instances qui jugent les affaires pénales importantes pour la Confédération. Il statue également sur les recours contre les décisions du Ministère public de la Confédération ainsi que d'autres autorités de poursuite pénale et d'entraide. Enfin, il tranche les contentieux de for entre les cantons, ou entre la Confédération et les cantons.

www.bstger.ch

Tâches

La plupart des affaires pénales sont jugées par les tribunaux cantonaux. Le Tribunal pénal fédéral se charge de celles qui revêtent une importance particulière pour la Confédération. En font partie les infractions commises par, ou contre, des agents de la Confédération, celles relatives à des substances explosives, le faux-monnayage, la criminalité économique transfrontalière, la criminalité organisée, la corruption, le blanchiment d'argent et les infractions relatives au transport aérien.

Le Tribunal pénal fédéral statue sur les recours contre les décisions des autorités de poursuite pénale et d'entraide internationale en matière pénale. Il tranche enfin les conflits de compétence entre autorités de poursuite pénale.

Organisation

Le Tribunal pénal fédéral compte la Cour des affaires pénales, la Cour des plaintes et la Cour d'appel. Les jugements de la Cour des affaires pénales peuvent faire l'objet d'un appel devant la Cour d'appel ; celle-ci existe depuis 2019. Selon les cas, les prononcés rendus par la Cour d'appel et la Cour des plaintes sont susceptibles de recours devant le Tribunal fédéral.

Le Tribunal compte 22 juges ordinaires et 13 juges suppléants, ainsi qu'environ 70 collaboratrices et collaborateurs. La conduite du Tribunal est assurée par la Commission administrative ainsi que la Cour plénière (composée de tous les juges ordinaires).

Président : Alberto Fabbri

Particularités

Procédures importantes
Un procès devant le Tribunal pénal fédéral peut concerner plusieurs personnes de langues différentes, ce qui nécessite des mesures de traduction. Certaines affaires requièrent des mesures de sécurité particulières. Les jugements écrits des affaires les plus importantes, qui concernent plusieurs personnes, comptent régulièrement bien plus de 100 pages.

Portée internationale
Les procès devant le Tribunal pénal fédéral ont souvent une composante internationale, en particulier en matière de criminalité économique et de terrorisme. La Cour des plaintes statue notamment sur les recours en matière d'extradition de personnes de Suisse vers un autre pays, ou se prononce sur la remise de moyens de preuve (en particulier la documentation bancaire) à d'autres pays.

Cour des affaires pénales : affaires selon les matières en 2021

6
Affaires pénales administratives

5
Corruption

4
Décisions ultérieures (par ex. conversion de la peine pécuniaire en une peine privative de liberté)

3
Criminalité économique

2
Organisation criminelle

2
Blanchiment d'argent

38
Autres délits (par ex. fabrication de fausse monnaie, infractions en relation avec des substances explosives ou contre la loi fédérale sur l'aviation)

Le Tribunal administratif fédéral

Le Tribunal administratif fédéral connaît des recours contre les décisions rendues par des autorités administratives fédérales et, dans certains domaines, par des autorités cantonales.

www.bvger.ch @BVGer_Schweiz

Tâches

Le Tribunal administratif fédéral examine sur recours la légalité de décisions prises par des autorités administratives fédérales. L'éventail des matières juridiques relevant de sa compétence est donc très large, allant du droit d'asile au droit fiscal. Le tribunal traite aussi les recours contre certaines décisions des gouvernements cantonaux, notamment les listes des hôpitaux. Finalement, il statue également en première instance dans certaines procédures par voie d'action, notamment pour les contrats de droit public.

Organisation

Sis à Saint-Gall, le Tribunal administratif fédéral se compose de six cours et d'un secrétariat général. En termes de répartition des matières, la Cour I est compétente pour les infrastructures, les redevances, le personnel fédéral et la protection des données ; la Cour II s'occupe d'économie, de concurrence et de formation ; la Cour III traite le domaine des assurances sociales et de la santé publique ; les Cours IV et V se chargent du droit d'asile et la Cour VI du droit des étrangers et du droit de cité.

Les juges sont élus par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies). Dans l'exercice de leur fonction, ils sont indépendants et ne sont soumis qu'à la loi.

Avec 73 juges et 365 collaborateurs, il est le plus grand tribunal de la Confédération.

Président : Vito Valenti

Vidéo
Tribunal administratif fédéral

5976 affaires liquidées en 2021

4176
non susceptibles de recours au TF

1800
susceptibles de recours au TF

322
effectivement déférées au TF

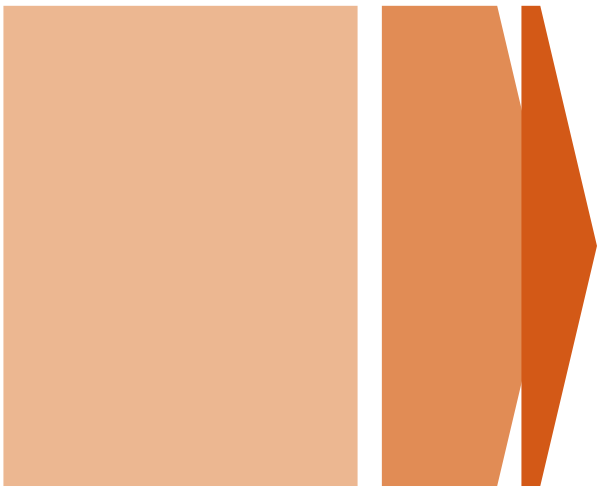

Particularités

Propres clarifications

Lors de l'examen d'un litige, le Tribunal administratif fédéral ne se base que sur le dossier de l'autorité inférieure et sur les allégations des parties, mais établit lui-même les faits déterminants. À cette fin, il commande au besoin des expertises et, dans certains cas, ordonne des débats d'instruction ou procède à des inspections locales.

Partiellement définitifs

Le Tribunal administratif fédéral liquide – principalement par écrit – chaque année en moyenne 6500 procédures en allemand, en français et en italien. Ses arrêts sont en grande partie définitifs.

Le Tribunal fédéral des brevets

Le Tribunal fédéral des brevets tranche les litiges en matière de brevets. Le plus petit des tribunaux de la Confédération a régulièrement affaire à des acteurs internationaux. Avec l'accord des parties, il est possible de plaider aussi en anglais.

www.bpatger.ch

Tâches

Développer une idée technique s'avère en général très onéreux. Le brevet permet de protéger juridiquement la « propriété intellectuelle » d'une invention. Dans le cas d'un litige, le Tribunal fédéral des brevets examine si une innovation technique remplit les conditions lui permettant d'être brevetée ; il évalue également si des droits de brevet existants ont été violés, et doit parfois déterminer qui est le titulaire légitime d'un brevet ou comment un brevet peut être utilisé dans le cadre d'un contrat de licence.

Autrefois les tribunaux cantonaux étaient compétents pour trancher les litiges en matière de brevets. Depuis 2012, cette tâche incombe au Tribunal fédéral des brevets. Ses arrêts sont susceptibles de recours au Tribunal fédéral.

Organisation

Le Tribunal fédéral des brevets est le plus petit des tribunaux de la Confédération. Il n'est pas subdivisé en différentes cours, et les 41 juges suppléants qui travaillent pour le Tribunal ne disposent d'aucun bureau sur place. L'effectif ordinaire du Tribunal fédéral des brevets comprend son président, un second juge ainsi que deux greffiers et deux collaborateurs de chancellerie.

Le Tribunal fédéral des brevets a son siège à St-Gall. À défaut de disposer lui-même d'une salle d'audience, il tient ses audiences dans les locaux du Tribunal administratif fédéral qui se trouve à proximité. Le Tribunal fédéral des brevets peut également tenir ses audiences dans les cantons, par exemple à Neuchâtel lorsque les parties sont domiciliées en Suisse romande.

Président : Mark Schweizer

Affaires selon les domaines techniques, introduites en 2021

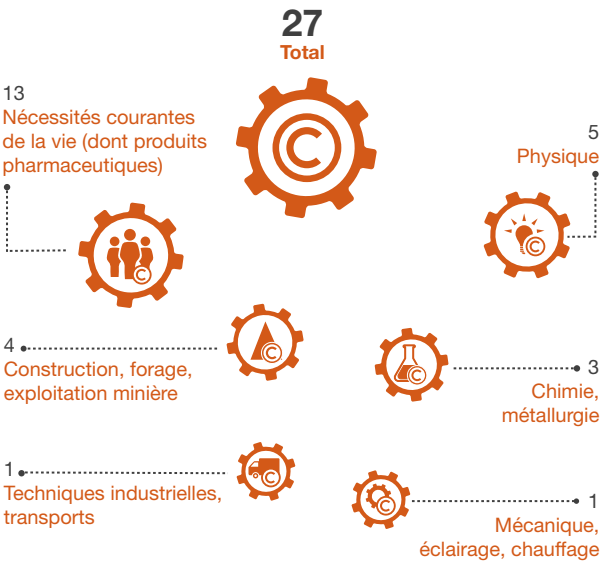

Particularités

L'anglais, une langue admissible
Les affaires traitées par le Tribunal fédéral des brevets impliquent souvent des acteurs internationaux, et l'anglais est une langue courante dans les domaines techniques. C'est pourquoi les parties en litige peuvent utiliser l'anglais en cas d'accord.

Juges disposant de connaissances techniques
Le Tribunal fédéral des brevets doit régulièrement examiner des questions techniques complexes. À cette fin, il fait appel à des juges disposant de connaissances techniques correspondantes. Ce système assure des procédures rapides et peu onéreuses dans la mesure où le recours à des expertises externes longues et coûteuses peut être évité.

Arrêts de référence des tribunaux fédéraux

Lapin de Lindt & Sprüngli
Le lapin en chocolat de Lindt & Sprüngli enveloppé dans une feuille d'aluminium bénéficie de la protection des marques face au lapin en chocolat de Lidl. Lindt & Sprüngli a enregistré des marques de forme tridimensionnelles pour son lapin, qui sont associées par une partie très importante du public à Lindt & Sprüngli. Vu l'impression d'ensemble produite, le lapin Lidl créait un risque de confusion. Le lapin ne peut plus être vendu.
Arrêt 4A_587/2021, publication ATF prévue

Uber Eats et Uber
Le service de livraison de repas Uber Eats tel que mis en place à Genève comporte un contrat de travail entre Uber et les livreurs. Il n'y a en revanche pas de contrat de location de services entre Uber et les restaurateurs.
Le service de transport proposé par Uber est régi, à Genève, par la loi cantonale genevoise sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur. La Cour de justice du canton de Genève a retenu sans arbitraire que les chauffeurs étaient des employés et que la société Uber employeuse était une entreprise de transport tenue au respect des obligations légales relatives à la protection sociale des chauffeurs et aux conditions de travail en usage dans leur secteur d'activité.
Arrêts 2C_575/2020, publication ATF prévue et arrêt 2C_34/2021

Pas d'entraide judiciaire à la Russie
La Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral a admis des recours contre plusieurs décisions qui accordaient l'entraide judiciaire internationale en matière pénale à la Russie. Les violations constatées de Conventions internationales, le retrait de la Russie du Conseil de l'Europe ainsi que sa dénonciation de la CEDH font que les exigences en matière d'entraide judiciaire internationale en matière pénale ne sont plus remplies. Il ne peut plus être présumé que la Russie respectera le droit international, en particulier en matière de droits de l'homme.
Arrêt RR.2021.84, RR.2021.91

Nouvelle route de l'Axen
L'actuelle route de l'Axen, qui longe le lac des Quatre-Cantons sur onze kilomètres entre Brunnen et Flüelen, est régulièrement fermée pendant de longues périodes en raison de chutes de pierres. Pour fluidifier le trafic, un projet prévoit la construction de deux tunnels routiers qui devraient absorber le plus gros du trafic sur cette route. Le Tribunal administratif fédéral a rejeté le recours déposé par des associations de défense de l'environnement contre ce projet de construction.
Arrêt A-2997/2020

Réparation morale accordée
En 2014, une Syrienne enceinte était reconduite de Brigue en Italie alors qu'elle se plaignait de douleurs. Le Corps des gardes-frontières suisse n'a pas appelé les secours médicaux, omission qui a conduit le Tribunal administratif fédéral à prononcer une réparation morale en faveur de la recourante.
Arrêt A-691/2021

Fonction replay
Une entreprise a intenté une action contre Swisscom SA en faisant valoir que la fonction replay proposée par Swisscom pour la lecture en différé d'émissions de télévision violait son brevet. Le Tribunal fédéral des brevets a rejeté l'action. Le brevet en question n'est pas valable car il a été modifié et étendu de manière inadmissible sur un point décisif par rapport à la version originale déposée.
Arrêt O2020_004

Mentions légales

Éditeur, conception générale
Chancellerie fédérale, Section de soutien à la communication
Palais fédéral Ouest, 3003 Berne
info@bk.admin.ch

Textes et rédaction
Services d'information de la Chancellerie fédérale, des départements, des Services du Parlement et des Tribunaux fédéraux

Traductions
Services linguistiques de la Chancellerie fédérale, des départements, des Services du Parlement et des Tribunaux fédéraux

Conception
wapico SA, Berne
Fabienne Grossen, Berne (couverture)
Chancellerie fédérale, Section de Soutien à la communication

Photos
Susanne Goldschmid (p. 6, 16, 28, 60, 62, 66, 68, 70, 72)
Béatrice Devènes (p. 3, 36, 56, 57, 59, 63, 65, 67, 69, 70, 71)
Matthieu Gafsou (p. 46, 50, 51)
Abrar Anoush (p. 53)
Services du Parlement (p. 35, 45), DFAE/Anthony Collins (p. 58),
DDPS (p. 64),
Tribunal fédéral (p. 77)
Keystone-SDA (p. 61)

Photos historiques aux p. 10 et 11 (par ordre chronologique)
Ancienne Confédération : Archives d'État de Schwyz
République helvétique : Musée national suisse (MNS)
Acte de Médiation : MNS
Pacte fédéral : Archives fédérales suisses/Wikimedia Commons
Guerre du Sonderbund : MNS
Constitution fédérale : MNS
Extension de la démocratie : Wikimedia Commons
Première Guerre mondiale, grève générale : MNS
Système proportionnel : Wikimedia Commons
Seconde Guerre mondiale : Hans Tomamichel/MNS
Égalité des droits : MNS
Troisième Constitution fédérale : Wikimedia Commons

Clôture de la rédaction
15 janvier 2023

Tirage

Total	180 000
allemand	107 000
français	40 000
italien	17 000
romanche	3 000
anglais	13 000

Impression et prépresse
Vogt-Schild Druck AG

Distribution
Cette publication peut être obtenue gratuitement à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)
www.publicationsfederales.admin.ch
Art.-n° 104.617.f

45e édition, février 2023

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C012018
www.fsc.org

imprimé en suisse

www.admin.ch

www.ch.ch

www.parlement.ch
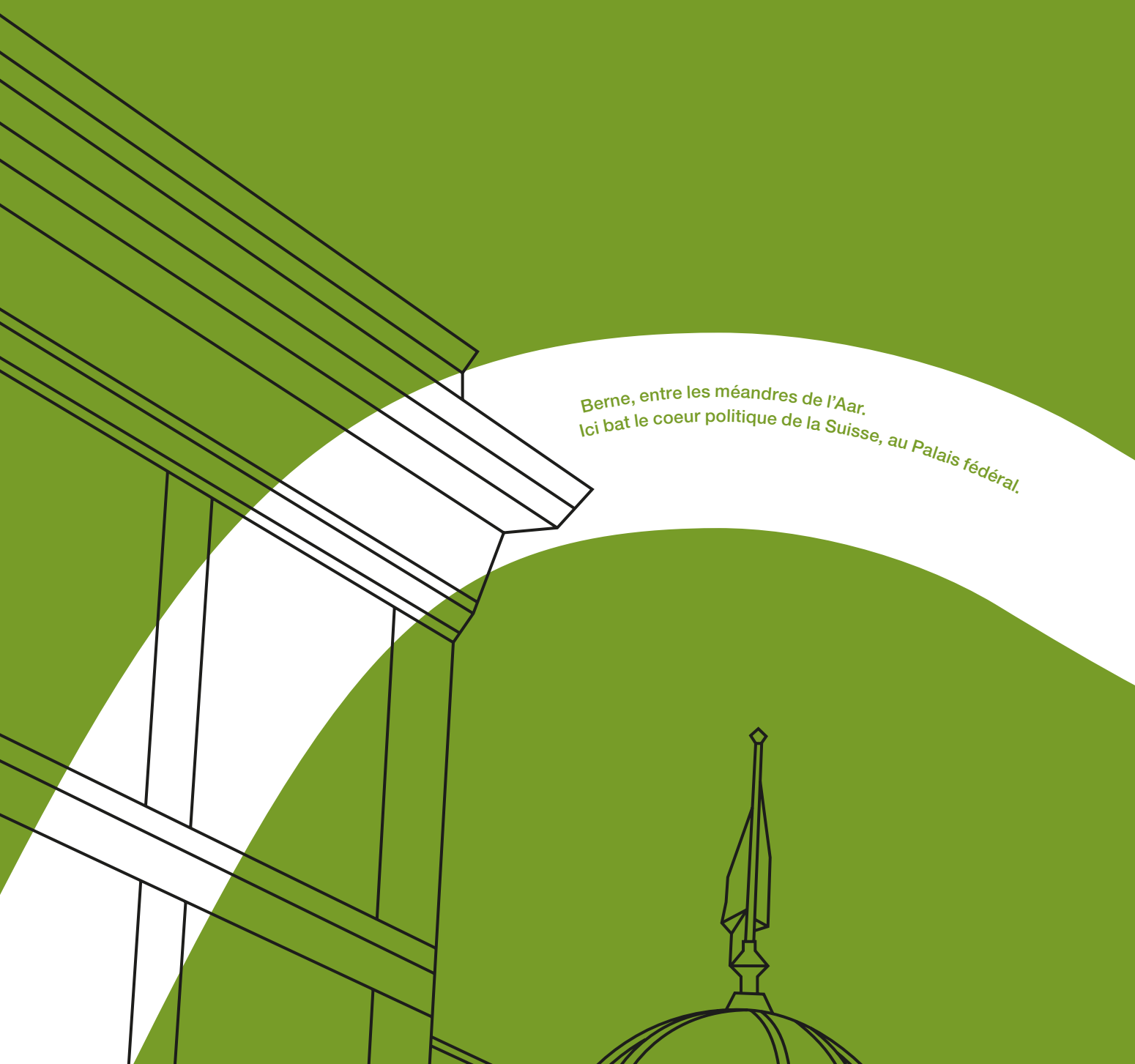
Berne, entre les méandres de l'Aar.
Ici bat le coeur politique de la Suisse, au Palais fédéral.